

DIAPOS

DIFFUSION DES INFORMATIONS ADMINISTRATIVES PÉDAGOGIQUES DES ORGANISMES ET SERVICES

N°45



PASTORALE | RÉGLEMENTATION | ÉCOLE INCLUSIVE | FORMATION | ENSEIGNEMENT | EMPLOI

ANNÉE SCOLAIRE
2024-2025



Enseignement
Catholique
Île-de-France

SOMMAIRE

Projet éducatif

ANIMATION PASTORALE P 4

EARS P 6

NEFLE ET INNOVATION P 7

Réglementation

CIRCULAIRE DE LA RENTRÉE 2024 P 12

École Inclusive

POUR LA RÉUSSITE DE TOUS LES ÉLÈVES P 14

L'ÉCOLE DE LA RÉUSSITE DE TOUS P 18

QUEL PLAN POUR QUI ? P 19

PARCOURS VERS L'ÉCOLE INCLUSIVE P 20

Formation

TITRE DE FORMATEUR P 23

LE MAÎTRE INTÉRIEUR P 24

FORMATION INITIALE P 27

L'emploi des Maîtres

RÔLE DE LA COMMISSION DE L'EMPLOI P 30

Réglementation

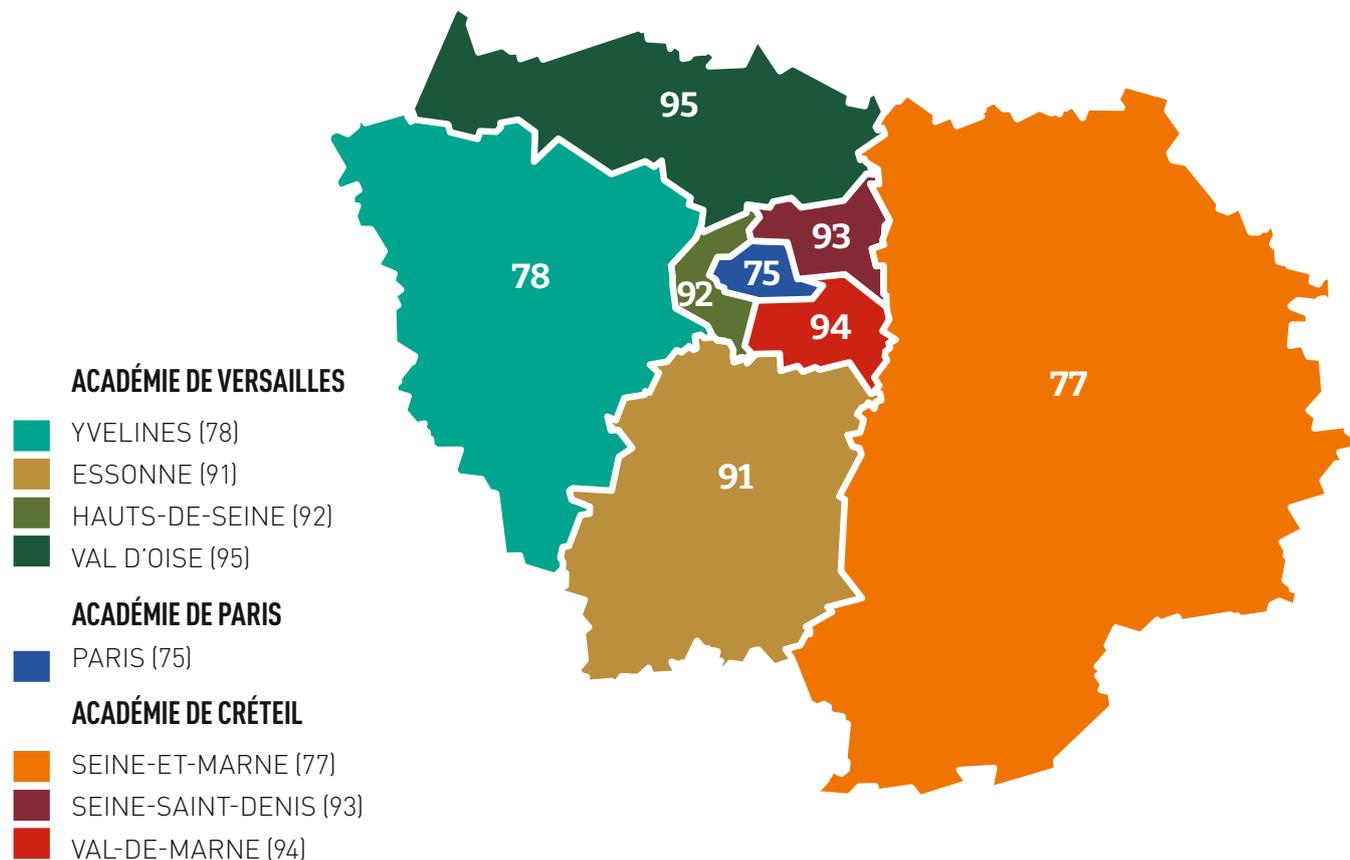
LE POINT SUR LES 108 HEURES P 32

LES TEMPS PARTIELS P 33

DÉCRYPTER SON BULLETIN DE SALAIRE P 34

Informations et liens utiles

CONTACTS DDEC P 36



Édito



Si j'avais eu la maîtrise de l'acronyme DIAPOS, jamais je n'aurais imaginé trouver une telle richesse de ce qui se vit dans nos établissements et services diocésains.

En ces temps de changements, cette nouvelle édition de DIAPOS 2024 vient témoigner du dynamisme et de la capacité d'initiative de chacun d'entre vous.

Page après page ce numéro propose de partager l'actualité de la revue pédagogique « Le maître intérieur ». Le récit des expériences initiées souligne la nécessité de créer et de développer de nouveaux espaces de liberté et de créativité pour alimenter les convictions et les besoins qui nous animent.

Relever ce défi, c'est aussi porter l'espérance d'une école ouverte, créative pour l'accomplissement de tous les élèves dans l'unicité de leur personne. Le dossier sur l'école inclusive vous permet d'appréhender les dispositifs et les projets et de découvrir tous les acteurs au service de la réussite de l'ensemble des élèves.

Ce sont d'ailleurs les collaborations développées au sein et entre nos territoires qui témoignent de la capacité à se mobiliser, en particulier pour renforcer l'attrait du métier d'enseignant.

Ce DIAPOS 2024 actualisé et enrichi de nouveaux articles se veut le reflet bien que partiel du dynamisme et du travail quotidien réalisé par vous tous au service du progrès des élèves.

Que cette lecture fructueuse à travers cette nouvelle édition vous accompagne vers une rentrée 2024 sereine et portée par la spontanéité et la créativité.

Stéphane DANG
Délegué régional
d'Île-de-France

CHIFFRES CLEFS
L'ENSEIGNEMENT
CATHOLIQUE EN
ÎLE- DE FRANCE

PLUS DE 600
ÉTABLISSEMENTS
dont 170 lycées

300 000
JEUNES FORMÉS
dont 84 500 lycéens,
8 000 alternants,
15 000 étudiants
« Classes prépas », BTS, Bachelors,
Masters, auxquels s'ajoutent ceux
de l'Institut Catholique de Paris
et des grandes écoles du réseau

19 500 ENSEIGNANTS
ET 10 000 SALARIÉS
des organismes de gestion



Enseignement
Catholique
Île-de-France

DIAPOS N° 45

Directeur de publication :

Stéphane Dang

Rédaction : Axelle de Tappie,
Béatrice Roubaud

Design graphique : Dominique Constantin

Photos : DDEC 92, Shutterstock

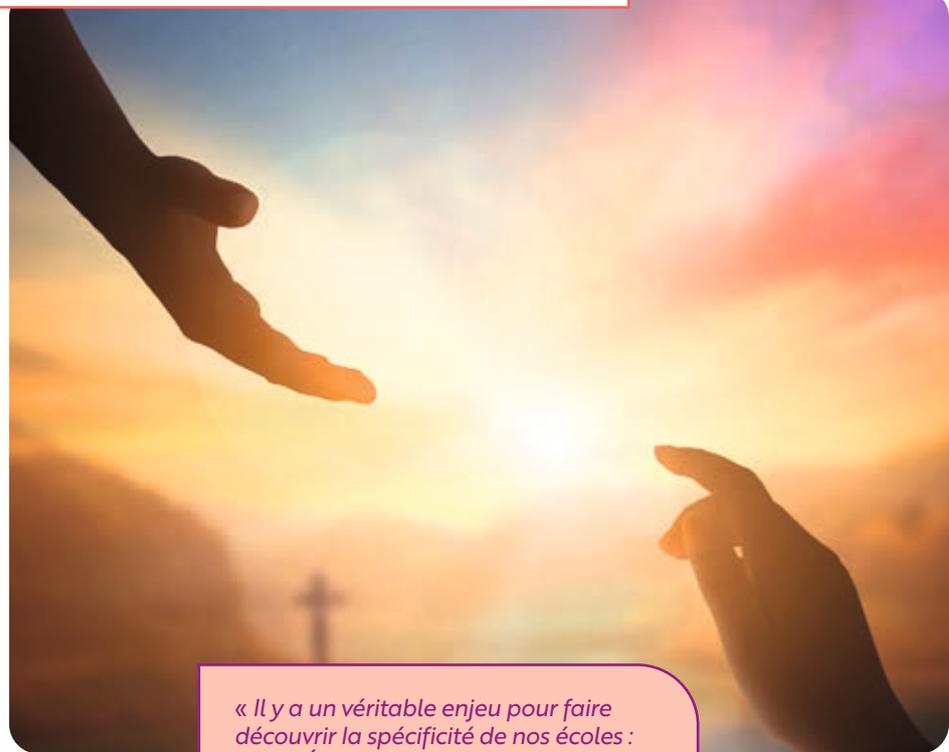
Impression : Hexamédia

90 rue Nationale
75013 Paris



Animation Pastorale

Comme le rappelle le statut de l'Enseignement catholique, « la finalité d'une école catholique se traduit dans son projet éducatif. Chaque école catholique présente donc un visage singulier. » (article 19). Le statut précise également que ce projet doit « engager la communauté éducative à proposer à tous la Bonne Nouvelle de l'Évangile, transmise par la Tradition et le magistère de l'Église » (article 22) avec « une attention préférentielle à ceux qui connaissent une fragilité personnelle, familiale ou sociale. » (article 25).



« Il y a un véritable enjeu pour faire découvrir la spécificité de nos écoles : vivre l'Évangile au quotidien, veiller à ce que chaque personne, chaque élève, soit accueilli et aimé comme le Christ le fait pour chacun d'entre nous. »

Philippe Delorme, secrétaire général de l'Enseignement catholique.

Qu'est-ce que l'animation pastorale dans l'Enseignement catholique ?

LA PASTORALE N'EST PAS UN SERVICE À PART

Elle est l'esprit qui doit habiter toute la vie de l'établissement.

L'objectif de la pastorale est de faire grandir tous les membres de la communauté éducative, jeunes et adultes, dans leurs dimensions physique, intellectuelle, morale et spirituelle, à la lumière de l'Évangile.

Le projet d'animation pastorale est la mise en acte du projet éducatif et se vit au quotidien.



Le mot « pastorale » se réfère à la parabole du bon Pasteur.

Elle est racontée par Jésus dans l'Évangile de Jean au chapitre 10.

Le bon Pasteur – le Christ – prend soin de son troupeau et donne même sa vie pour ses brebis, qu'il connaît chacune par leur nom.



LA PASTORALE NE SE RÉDUIT PAS À DES ACTIVITÉS PASTORALES !

« Ce qui appartient en propre à l'école catholique, c'est de créer pour la communauté scolaire une atmosphère animée d'un esprit évangélique de liberté et de charité, d'aider les adolescents à développer leur personnalité... et d'ordonner toute la culture humaine à l'annonce du salut. »

Déclaration sur l'éducation chrétienne : Gravissimum Educationis n°1.

« La Pastorale, c'est l'art de vivre ensemble en référence à Jésus-Christ. »

Père Paul Lamotte



LA PASTORALE, C'EST LA MANIÈRE DE PENSER, D'AGIR ET DE CÉLÉBRER LA BONNE NOUVELLE DE JÉSUS-CHRIST.

Le but de la pastorale est la formation intégrale de la personne, dans ses sept dimensions : intellectuelle, physique, morale, affective, sexuelle, sociale, spirituelle et formation de la liberté.

Une pastorale est vivante quand elle est signe de la présence du Christ, quand « les aveugles voient, les boiteux marchent, les lépreux sont purifiés, les sourds entendent, les morts ressuscitent, et la Bonne Nouvelle est annoncée aux pauvres. » Mt 11,5. » ■

(Source : site de la DDEC 95)

Des activités pastorales pour tous

- Culture chrétienne
- Formation humaine
- Intériorité
- Culture des religions



Des activités pour ceux qui le choisissent

- Catéchèse
- Préparation aux sacrements



Convictions éducatives et enseignement de l'Église

Formation intégrale et anthropologie chrétienne

Au-delà des obligations du programme de l'éducation à la sexualité de l'éducation nationale (trois séances d'éducation affective et sexuelle par an), l'Enseignement catholique porte une attention particulière à la formation intégrale de la personne humaine dans sa dimension affective, relationnelle et sexuelle, en lien avec les fondements de l'anthropologie chrétienne et avec la notion d'écologie intégrale. Au nom de cet idéal de la sexualité humaine, l'Église propose un chemin de liberté pour échapper à des conditionnements fortement véhiculés par une culture ambiante.

Une approche partagée, bienveillante

EN ÉQUIPE

Pour respecter l'unité du jeune, **l'approche doit être transversale, pluridisciplinaire et plurisectorielle**. Chaque adulte (professeurs, éducateurs, intervenants) participe à la réflexion et contribue aux actions auprès des jeunes. L'EARS est proposée tout au long de la scolarité, ces séances ne se substituent pas au rôle de l'enseignant qui travaille à partir des programmes scolaires. Sous la responsabilité du chef d'établissement, des intervenants formés peuvent être associés. Un dispositif en binôme est préconisé. L'EARS vise « à aider chacun à mieux se connaître, à discerner ce qu'il cherche pour son bonheur et à faire des choix sensés respectueux de lui-même et d'autrui » (Orientations pour l'EARS, document du SGEC, 2010).

EN RELATION AVEC LES FAMILLES

L'EARS se vit d'abord en famille où l'enfant, le plus souvent, est accueilli dans toutes les dimensions de son être et trouve la richesse d'une écoute attentive et affectueuse. Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants. L'établissement, en appui de ce qui est déjà semé, doit se donner **des moyens réguliers d'information et de concertation avec les familles**, voire proposer des lieux de formation et des lieux d'écoute.

EN LIEN AVEC LE PROJET D'ANIMATION PASTORALE

Le projet éducatif d'un établissement catholique d'enseignement est référé à l'Évangile et à l'enseignement de l'Église. Cette dimension est particulièrement importante pour l'EARS. Sous la responsabilité du chef d'établissement, l'équipe d'animation pastorale veillera à proposer une découverte de l'enseignement de l'Église, sous des formes appropriées et audibles pour les jeunes d'aujourd'hui.

EN LIEN AVEC LES PARTENAIRES EXTÉRIEURS

Dans le cadre d'un projet cohérent et concerté, les établissements peuvent utilement solliciter des partenaires extérieurs pour des temps forts ou des actions plus régulières. De telles interventions peuvent permettre une parole plus libre et plus distanciée. La sollicitation de partenaires extérieurs **ne peut néanmoins désengager la communauté éducative de sa responsabilité, il ne s'agit pas d'un transfert de responsabilité, l'exercice de la responsabilité se situe déjà au niveau de la commande.**

EN LIEN AVEC LA VIE SCOLAIRE

L'école, comme lieu de vie, donne l'occasion quotidienne de relations interpersonnelles (respecter l'autre, se situer dans un groupe). Le dialogue avec la classe, l'heure de vie de classe en second degré, le dialogue entre un adulte et un élève sont autant de lieux structurants pour l'éducation affective.

Le règlement intérieur de l'établissement est un élément constitutif de l'éducation lorsqu'il fixe les préconisations et les interdits et prévoit les règles de la vie collective, fondées sur la tolérance, la civilité, le respect de soi et de son intimité, et le respect de l'autre, notamment de l'autre sexe.

DES LIEUX D'ÉCOUTE

Être écouté, poser les questions qui sont les siennes, exprimer ses éventuelles souffrances : l'établissement doit s'interroger sur les personnes-ressources aptes et formées à l'écoute. La mission du psychologue, de l'infirmière, des bénévoles formés, des cadres de direction en ce domaine sera précisée.

Des orientations pour des choix de supports

Les établissements catholiques d'enseignement respectent le référentiel des programmes de l'Éducation nationale.

Les programmes de SVT sont bien entendu intégralement assumés mais le choix des manuels n'est pas indifférent. Le conseil des professeurs concernés (travail en équipe) sera donc particulièrement vigilant dans ses choix.

L'établissement portera une grande attention aux documents concernant l'EARS, mis à disposition au Centre de Documentation et d'Information, ainsi qu'à la liste des sites éventuellement conseillés. Cela suppose un travail pour l'élaboration d'une doctrine pour le choix des contenus.

(Source : préconisations dans le cadre de l'éducation affective, relationnelle et sexuelle – EC 75)



« Notre école, faisons la ensemble » Témoignages de Chefs d'établissement

Faire émerger dans le cadre de concertations locales des initiatives nouvelles fondées sur les besoins constatés par les équipes et de nature à améliorer la réussite, le bien-être des élèves et à réduire les inégalités : tel est l'objectif de la démarche du CNR Éducation - Notre école, faisons-la ensemble voulue par le président de la République.

« Notre école, faisons-la ensemble », c'est :

- Une démarche volontaire des équipes éducatives associant l'ensemble des partenaires, notamment les collectivités territoriales compétentes ;
- Un travail commun et local destiné à permettre à chaque école ou établissement d'identifier des solutions qui correspondent à sa situation pour améliorer la réussite de ses élèves ;
- Une démarche ouverte dans le temps qui peut être initiée par les équipes à tout moment.

Afin de soutenir cette dynamique, les projets peuvent bénéficier d'un soutien financier dans le cadre du Fonds d'innovation pédagogique à hauteur de 500 millions d'euros sur l'ensemble du quinquennat.

(source : Académie de Versailles)



Vanessa BIOLA
École primaire St Vincent de Paul
Fontenay-aux-Roses (92)

Aménager la cour de
récréation, un espace
de « vivre ensemble »



Le projet « **Notre Ecole faisons là ensemble** » de l'école primaire Saint Vincent de Paul à Fontenay-aux-Roses vise à aménager la cour de récréation en plusieurs zones, chacune délimitée avec des règles spécifiques adaptées au type de jeu choisi.

Cette initiative vise à **prévenir le harcèlement scolaire et à créer un espace ludique**, convivial, naturel, stimulant et éco-géré.

L'innovation réside dans la transformation de la cour en un lieu d'apprentissage et de **vivre-ensemble en autogestion**, favorisant ainsi le développement des compétences psychosociales des élèves.

Les plus-values pour les élèves incluent la prise de décisions, l'autonomie, la responsabilisation, la réduction de la violence, la promotion de la mixité et du «vivre ensemble».

En résumé, le projet vise à rendre la cour de récréation non seulement attrayante sur le plan ludique, mais aussi éducative, contribuant ainsi au **bien-être et à l'épanouissement des élèves**.





Bénédicte BERNARD
St Charles Notre-Dame
Rueil Malmaison (92)

Le bien-être des élèves avant tout

Depuis 2022 dans le cadre de notre projet d'école autour du bien-être de l'enfant, à la suite de la crise COVID, nous avons commencé des concertations classes/enseignants – conseil d'élèves et éducateurs autour de la réorganisation de la pause méridienne et l'aménagement de la cour pour les récréations afin que chacun puisse y trouver un espace de défoulement, de jeux, de repos, de discussion. Ce projet rentrait complètement dans les objectifs du Conseil National de la Refondation (CNR), aussi avons-nous rempli sur la plateforme dédiée tous les renseignements demandés, objectifs visés, fait faire les devis, budgétisé l'ensemble (mobilier, jeux, thermocollages, équipements). Notre projet a été soumis à validation et défendu en visio devant un jury. La procédure d'attribution se mettait en place mais tout a abouti : sur la demande de financement de 36 000 €, 30 000 € ont été accordés. Effectivement, l'argent public ne pouvait pas être utilisé pour les 6000 € d'augmentation de frais de personnel OGEC prévus ! Ainsi, cette année 2023/2024 nous avons pu réaménager la cour et créer notre salle zen sur le temps de midi qui a été rallongé de 15 mn. Nous sommes tous très heureux de ces changements, les élèves les premiers.

Fortes de cette première expérience, nous avons donc dans le cadre de notre réflexion d'actualisation des démarches pédagogiques en maternelle s'orientant vers la personnalisation des apprentissages par la manipulation, répondant aux orientations académiques de changement durable de notre pédagogie, sollicité le CNR pour l'équipement en matériel et petit mobilier flexible pour nos 3 classes de maternelle pour les années s'échelonnant de la rentrée 2023 jusqu'à la rentrée 2025. Pour ce projet, conduit depuis février 2023, les équipes académiques d'accompagnement s'étant mise en place à la rentrée 2023, nous avons pu bénéficier de plusieurs rendez-vous avec des conseillères pédagogiques qui ont elles-mêmes défendu notre projet. Cette fois nous avons appris que la limite serait de 4000€/classe. Pour nos trois classes, 13000€ nous ont été finalement octroyés. Ce nouveau projet s'est inscrit dans un projet de territoire puisque Charles Péguy, l'autre école catholique de Rueil Malmaison a également défendu un projet similaire.

Ces évolutions se sont accompagnées et s'accompagnent toujours par la formation des enseignantes à la fois individuelle et collective. Fin août 2024, avant la rentrée nous avons organisé une formation inter

établissements pour nos enseignantes et Aide-maternelles. C'est une joie de voir l'enthousiasme, le partage d'expérience, la dynamique des équipes malgré les craintes que le changement pourrait susciter. La mise en œuvre nous conforte dans ce choix.

Pour nos écoles, pouvoir faire financer ces projets par l'État est une vraie opportunité, ce dispositif NEFLE est prévu jusqu'en 2026. Saisissons cette chance pour répondre aux évolutions réfléchies et souhaitées par nos équipes, mobiliser nos enseignantes car rien ne peut exister sans concerter nos collègues... et nos élèves qui savent également se mettre en projet, grâce au Conseil des élèves, pour améliorer leur cadre de vie. Tout cela est pensé pour répondre aux besoins éducatifs de notre temps et l'adaptation permanente de l'Ecole afin de toujours mieux accompagner les élèves, avec exigence et bienveillance, dans leurs apprentissages et leur éducation.





Clémence JOMIER
St Thomas de Villeneuve
Chaville (92)

Aménager la cour de récréation, changer de posture dans les classes flexibles

Un premier projet consistait à repenser l'organisation de nos cours de récréation afin de réguler les tensions. Inspirés d'une idée de Bruno Humbeeck, psychologue et pédagogue, nous avons imaginé de nouveaux espaces pour permettre à chacun de trouver sa place dans la cour et de s'occuper :

- Mise en place de 3 zones de jeux (zone de jeux avec ballons, zone de jeux sans ballons et zone calme avec une biblio-moblie et des tables de pique-nique pour jouer et dessiner) et achat de matériel nécessaire.
- Création de ludimalles : l'objectif est de mettre à la disposition des enfants des objets qui favorisent le jeu libre et les stimulent. Volant de voiture, déguisement, casseroles, clavier, téléphone, tissu, ... tout objet est un prétexte pour développer la créativité.

Budget alloué : 8080 euros

Le deuxième projet consistait à équiper une classe par cycle de matériel flexible. Après une intervention de Ugo Cavenaghi proposée par la DDEC, 3 enseignantes ont eu le projet de se lancer en classe flexible avec un souhait premier de changer de posture, d'organiser leur classe en ateliers différenciés, de se mettre au service de la progression de chaque élève. Ces classes ont pu tester dès la rentrée 2023 le nouveau mobilier flexible (z-tool, ballon, tabouret oscillant et petite table...). Cela permet à chaque enfant de bouger tout en restant mobilisé et concentré dans le travail demandé. Les élèves qui ont du mal à se concentrer dans un environnement de classe apprécient également les séparateurs de bureau que nous appelons «les bulles» et les casques anti-bruit. La forme et le poids des nouvelles tables permettent de moduler l'espace et de proposer davantage de travail coopératif.

Nous avons aussi investi dans des mallettes de 5 IPADS par classe qui sont un support pédagogique complémentaire pour proposer des applications ludiques en calcul, production d'écrit, lecture.

Budget alloué : 18500 euros





Laure PERIER
Ecole Charles Péguy
Rueil Malmaison (92)

Une nouvelle approche éducative :
« personnalisation des apprentissages
en classe flexible »

L'école Charles Péguy a introduit du matériel Montessori dans la classe de grande section, marquant une nouvelle étape dans l'amélioration de l'expérience éducative. Cette initiative vise à offrir un environnement d'apprentissage interactif et personnalisé, tout en continuant à proposer les ateliers classiques.

À la rentrée 2024, ce sont les quatre classes de maternelle qui seront équipées et aménagées pour vivre pleinement cette nouvelle approche éducative de classes flexibles. L'école Charles Péguy cherche à éveiller la curiosité naturelle des enfants, encourager leur autonomie et développer des compétences essentielles.

Bien que l'expérience soit récente, les premiers résultats sont déjà très encourageants et les enseignants ont déjà observé des signes positifs. Ils notent une augmentation de l'engagement des enfants, une meilleure concentration et une exploration plus profonde des concepts éducatifs.

Les enfants disposent maintenant d'une variété de matériel Montessori. Ce matériel inclut des activités de vie pratique, des jeux sensoriels et des puzzles, tous conçus pour aider les enfants à développer leur motri-

ciété fine, leur concentration et leur coordination. Le principe clé est de permettre aux enfants de choisir leurs activités dans un environnement structuré mais libre, ce qui favorise l'autodiscipline et la responsabilité. Les enseignants guident les élèves tout en respectant leur indépendance.

Pour répondre pleinement aux besoins des enfants, les ateliers classiques sont toujours présents. Ces ateliers complètent les activités Montessori et offrent une gamme diversifiée de méthodes pédagogiques, garantissant un développement équilibré des élèves.

L'introduction du matériel Montessori en Grande Section à Charles Péguy représente une avancée importante dans la recherche de méthodes éducatives innovantes. Cette combinaison de l'approche Montessori avec les ateliers classiques offre de nouvelles perspectives, préparant les élèves à un parcours éducatif riche et adapté à leurs besoins uniques.





**Dominique
DECONINCK**
(DDEC 75)

Un doublage de film en UPE2A collège grâce au fonds d'innovation pédagogique

Le collège Sainte Clotilde, Paris 12^{ème}, a ouvert une UPE2A (unité pédagogique pour élèves allophones arrivants) en septembre 2022. Cette classe accueille des enfants arrivant d'autres pays, souvent après avoir vécu des événements tragiques. Ces jeunes passent un an dans ce dispositif afin de maîtriser la langue française de scolarisation, pour ensuite rejoindre leur classe d'âge. Plusieurs professeurs se sont investis dans ce projet, aux côtés du chef d'établissement sollicité par des familles arrivant d'Ukraine. Grâce au talent et à la compétence de plusieurs professeurs, un projet est né afin d'offrir aux élèves une manière innovante de parler français. À partir d'un film muet du patrimoine cinématographique français, les élèves ont été amenés à inventer les paroles qui correspondaient

selon eux aux images et à les enregistrer. Dialogues, bruitages, musique : l'univers sonore du film muet était à créer. Le Fonds d'innovation pédagogique a financé la totalité du projet, soit 5 177 euros. Les élèves ont pu s'inscrire à deux sorties à la cinémathèque de Paris pour découvrir l'univers du film muet grâce à des intervenants spécialisés. Le collège a pu acquérir tout le matériel multimédia permettant l'enregistrement et le montage du son sur les images animées. Les enfants d'UPE2A ont été partie prenante du projet du début jusqu'à la fin et c'est avec fierté que le film muet « Le voyage dans la Lune » réalisé par Georges Méliès en 1902 est devenu un film parlant en 2024 !



Lien vers un extrait du film original sur Youtube



Crédit Star Film - DR

Ne laisser aucun élève au bord du chemin

L'ensemble des priorités fixées pour la rentrée 2024 peut se résumer à une seule : assurer la cohésion sociale dans l'École et par l'École, pour ne laisser aucun élève sur le bord du chemin. Cette exigence est au cœur du métier et de l'engagement professionnel de chaque personnel de l'éducation nationale.



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

L'École remplit la double promesse républicaine : **permettre à chacun d'aller au plus haut de ses aptitudes et se préparer à l'exercice de la citoyenneté.** Cette exigence est au cœur du métier et de l'engagement professionnel de chaque personnel de l'Éducation nationale.

LA COHÉSION PAR LA PROGRESSION DE CHACUN : RÉACTIVER L'ÉCOLE COMME ASCENSEUR SCOLAIRE ET SOCIAL

L'École de la République est un vecteur d'ascension sociale, grâce à l'engagement de ses professeurs et de l'ensemble des personnels. Mais nous pouvons encore, collectivement, faire mieux. L'exigence pédagogique, notamment pour la transmission des savoirs fondamentaux, doit être notre boussole à tous les niveaux de l'institution scolaire.

Dans le premier degré : de l'école maternelle à l'école élémentaire

- une nouvelle manière d'enseigner les mathématiques et le français en cycle 1 et en cycle 2, pour l'ensemble des années concernées
- lancement d'une démarche de labellisation des manuels scolaires
- les évaluations nationales seront déployées en début d'année pour chaque niveau scolaire à l'école élémentaire comme au collège

Dans le second degré : au collège et au lycée

- des groupes de besoins en français et en mathématiques pour les élèves des classes de 6e et de 5e seront mis en place dès la rentrée 2024

- les conditions d'obtention du diplôme national du brevet seront révisées dès la session 2025 : ce sont les notes attribuées par les professeurs qui serviront au calcul de la note de contrôle continu, tandis que les épreuves terminales compteront désormais pour 60 % de la note finale
- la réforme du lycée professionnel entre en vigueur, sur l'ensemble des niveaux
- la découverte des métiers au collège est poursuivie, avec l'aide et le soutien des psychologues de l'éducation nationale
- le stage de seconde, obligatoire pour tous les élèves en voie générale et technologique, est reconduit

LA COHÉSION PAR LA LUTTE CONTRE TOUTES LES FORMES D'ASSIGNATION

L'École a pour mission de s'élever contre toutes les barrières sociales, géographiques ou culturelles qui freinent la réussite et l'ambition de nos élèves.

Pour l'année scolaire 2024-2025 :

- lever le frein de l'assignation sociale
 - poursuivre la revalorisation des internats, notamment des internats d'excellence ruraux
 - favoriser la diversification et l'excellence de l'offre éducative dans les établissements les moins favorisés ou les plus isolés
 - débiter les travaux relatifs à la refonte de la carte de l'éducation prioritaire et poursuivre la politique d'ouverture sociale des établissements privés sous contrat ainsi que des établissements publics les plus favorisés



- assurer la pleine inclusion scolaire
 - poursuivre l'amélioration de la réponse aux familles
 - renforcer le soutien aux professeurs
 - assurer l'effectivité de la scolarisation des enfants concernés
- émanciper les élèves et lutter contre les inégalités par la culture littéraire, scientifique, historique et artistique
- considérer l'École comme le lieu de la fabrique du citoyen et de lutte contre tous les stéréotypes
- faire progressivement entrer en vigueur les programmes d'enseignement moral et civique (EMC) révisés
- poursuivre la promotion de l'égalité entre les filles et les garçons
- respecter l'autorité des professeurs et lutter contre les différentes formes de violence

LA COHÉSION AUTOUR DE L'ÉCOLE ET DE SES PERSONNELS

La cohésion que permet l'École doit présider à son propre fonctionnement :

- cohésion entre l'institution et ses personnels, notamment face aux violences
- cohésion de l'ensemble de la communauté éducative
- cohésion autour de ses valeurs

Pour l'année scolaire 2024-2025 :

- prévenir et agir pour protéger tous les personnels de l'éducation nationale
- porter une attention constante aux personnels de l'éducation nationale et à leurs parcours de carrière
- redonner aux écoles, aux établissements et aux équipes les marges de manœuvre dont ils ont besoin pour porter leurs projets et s'adapter au contexte et aux besoins de leurs élèves

LA COHÉSION SOCIALE PAR L'AVENIR QUE PRÉPARE L'ÉCOLE : CONSTRUIRE DÈS À PRÉSENT L'ÉCOLE DU FUTUR

L'École est la fabrique de notre avenir, ce qui implique qu'elle s'adapte et qu'elle anticipe les besoins de nos élèves comme de leurs familles dans une société et un monde en mutation de plus en plus rapide. Plusieurs expérimentations ou travaux seront menés en ce sens durant l'année 2024-2025.

Pour l'année scolaire 2024-2025 :

- l'École doit jouer un rôle déterminant dans l'usage raisonné des écrans et l'appropriation d'une culture numérique responsable
- l'École du futur est une école plus engagée dans la protection de l'environnement et la transition écologique
- l'École du futur est une école qui sait répondre aux attentes contemporaines, et parfois aux angoisses, face à ces nouveaux défis

Lien vers la circulaire



Pour la réussite de tous les élèves

LES APC

(ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES COMPLÉMENTAIRES)

à l'école primaire

Des activités pédagogiques complémentaires...

Instaurées dans le cadre de la réforme de l'organisation de la journée et de la semaine scolaires dans le premier degré, les APC font partie des obligations de service des professeurs qui les organisent et les mettent en œuvre dans toutes les écoles. Néanmoins, les APC ne relèvent pas du temps d'enseignement obligatoire pour les élèves. Elles s'ajoutent aux 24 heures hebdomadaires d'enseignement dues à tous et nécessitent l'accord des parents concernés. Leur organisation prend en compte l'offre péri-éducative existante.

Les APC permettent d'apporter aux élèves un accompagnement différencié, adapté à leurs besoins, pour susciter ou renforcer le plaisir d'apprendre. Les enseignants peuvent ainsi aider les élèves lorsqu'ils rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages.

Tous les élèves peuvent être concernés par ces activités pédagogiques complémentaires, à un moment ou un autre de l'année scolaire, selon les besoins identifiés par leurs enseignants.

POUR QUELS ÉLÈVES ?

- Les élèves sont regroupés en groupes restreints qui peuvent être hétérogènes.
- À l'école maternelle, l'attention se portera plus spécifiquement sur les élèves dont la pratique langagière doit être renforcée, ou ceux dont la fréquentation de l'écrit sous toutes ses formes, notamment la littérature de jeunesse, est à développer.

- À l'école élémentaire, les activités pédagogiques s'adressent à ceux qui ont besoin d'être encouragés, de prendre confiance en eux et de persévérer pour dépasser les obstacles rencontrés.

Points de vigilance

Les APC ne remplacent pas l'aide personnalisée, elles visent des objectifs plus larges et proposent d'autres pratiques.

L'aide spécialisée garde toute sa pertinence pour les élèves en très grande difficulté.

Dérives à éviter

- Enfermer définitivement un ou des élèves dans ce dispositif tout au long de l'année.
- Omettre d'évaluer régulièrement les progrès de l'élève et de reconsidérer la pertinence de prolonger ou non sa participation au dispositif.
- Réduire ce temps à un simple temps d'« étude dirigée ».
- Proposer le même type d'action tout au long de l'année.

QUELLES PRIORITÉS ?

- > Les activités pédagogiques complémentaires anticipent, prolongent ou accompagnent les apprentissages des élèves, autant dans le domaine cognitif qu'éducatif ou culturel.
- > Le choix des priorités à retenir appartient aux équipes pédagogiques.
- > Les activités pédagogiques complémentaires favorisent le développement de pratiques innovantes.
- > Elles offrent la possibilité de conduire, en classe, des projets ambitieux, en prenant appui sur ces activités pédagogiques complémentaires pour les mener à terme avec les élèves les plus fragiles.

Points de vigilance

- Les enseignants ont une réelle ambition pour leurs élèves : projet ambitieux ne veut pas dire présomptueux. Le projet n'a pas à être compliqué, il est mesuré, réaliste et adapté aux structures, aux moyens et au temps disponibles.
- Les interactions entre les APC et le travail « ordinaire » de la classe sont construites par les enseignants.

- Activités « complémentaires » ne veut pas dire activités subsidiaires ou accessoires. Les objectifs des APC sont en lien étroit avec les acquisitions visées pour tous les élèves. Les APC trouvent donc leur logique en aval comme en amont de celles-ci.

Dérives à éviter

- Multiplier les priorités.
- Proposer des activités sans vocation pédagogique ou à caractère occupationnel.

QUELS CONTENUS ? QUELLES DÉMARCHES ?

Les activités pédagogiques complémentaires sont proposées aux élèves de l'école en réponse à des besoins identifiés par les enseignants.

- > Elles portent sur les connaissances et les compétences que les élèves ont à mobiliser.
- > Les contenus des APC sont pensés en cohérence et en complémentarité avec les apprentissages réalisés durant les 24 heures d'enseignement hebdomadaires dues à tous les élèves.
- > Comme toute action du projet d'école, les activités pédagogiques complémentaires contribuent à améliorer la réussite des élèves.
- > Le temps des APC peut permettre d'anticiper certaines situations qui seront collectivement vécues dans la classe ultérieurement.
- > L'aide peut être dévolue à la préparation, en petits groupes, d'apprentissages à venir. Elle permet, par exemple, de préparer la lecture d'un texte qui va être repris en classe, de rompre avec le fonctionnement habituel de la classe, de mobiliser les savoirs, en lien avec les nouveaux apprentissages à construire...
- > Le groupe restreint favorise la prise de parole des élèves, les échanges entre pairs et avec l'enseignant, les essais, les reformulations ainsi que l'explicitation des démarches mises en œuvre.

Point de vigilance

L'aide au travail personnel apportée lors des APC, ne consiste pas à faire réaliser (ni même à faire refaire) aux élèves des travaux écrits.



QUELLE ARTICULATION AVEC LA CLASSE ?

Les APC étant un moyen d'accompagner les acquisitions construites sur le temps des 24 heures d'enseignement en classe entière, elles permettent de :

- > Prévenir les difficultés ou préparer de nouveaux apprentissages :
 - en anticipant les obstacles prévisibles,
 - en remobilisant les acquis, par exemple avant présentation au groupe classe.
- > Compléter, stabiliser ou enrichir les acquis initiés en classe :
 - apprendre à mémoriser, à organiser ses recherches,
 - aider à maîtriser des connaissances encore fragiles, par le recours à des situations nouvelles.

Points de vigilance

Pour favoriser la réussite de tous les élèves, il est important de :

- viser pour chacun la maîtrise des contenus des programmes en vigueur,
- tisser des liens avec le travail mené dans la classe, sur le temps des 24 heures d'enseignement hebdomadaires et lors des années scolaires précédentes,
- travailler autant l'anticipation des obstacles les plus probables qui se poseront aux élèves pour accéder aux apprentissages que la réponse à des difficultés constatées.

L'organisation des activités pédagogiques complémentaires prend en compte la nécessaire articulation avec les autres modalités d'aide aux élèves mises en œuvre dans le cadre du projet d'école.

Dérives à éviter

- Omettre de s'informer du travail mené en APC par ses collègues.
- Ne pas articuler les objectifs visés et le travail réalisé au sein du cycle considéré.
- Vouloir tout mener de front avec les mêmes groupes restreints.

L'ORGANISATION ET LA MISE EN ŒUVRE

La participation des élèves aux activités pédagogiques complémentaires requiert l'accord des parents.

- Le maître de chaque classe dialogue avec les parents des élèves concernés et recueille leur accord ou celui du représentant légal de l'élève, puis dresse la liste des élèves qui vont bénéficier des APC.
- Cette liste, dont le conseil des maîtres a connaissance, doit évoluer au cours de l'année, en fonction de l'émergence de besoins nouveaux ou des réussites avérées.

Points de vigilance

- Penser à présenter les APC et leurs enjeux lors des réunions de parents d'élèves.
- Dialoguer régulièrement avec les parents pour les informer de la révision de l'inscription de leur enfant sur la liste des participants aux APC, de l'évolution des objectifs poursuivis, de la modification de l'organisation générale des APC...
- S'autoriser de la souplesse dans une mise en œuvre réfléchie ne peut qu'enrichir le dispositif mis en place.
- « 36 heures d'APC » ne signifient pas systématiquement une heure par semaine. Les activités peuvent être conduites sur des temps massés. Le choix dépend des objectifs et des contenus des activités mises en œuvre. Par exemple, selon le projet retenu, l'enseignant peut assurer 2 créneaux de 45 minutes chaque semaine sur 24 semaines, ou 4 créneaux de 45 minutes chaque semaine sur 12 semaines, consécutives ou réparties sur les 5 périodes de l'année scolaire (par exemple : 3 semaines au premier, 5 au deuxième, 4 au troisième, ...).

En école maternelle, on évitera autant que possible de conduire des activités sur une durée trop longue.

- La durée hebdomadaire ou annuelle des APC auxquelles participe un élève n'est pas fixée réglementairement.
- Une proposition pédagogique cohérente avec les besoins constatés doit être construite pour chaque élève inscrit à une APC. Elle permettra d'apprécier les progrès réalisés, de décider l'arrêt, la poursuite ou la modification de l'APC proposée.
- Les modalités de composition des groupes restreints sont laissées au choix des équipes enseignantes.

Toutes les formes de regroupement sont possibles : élèves d'une même classe, de plusieurs classes de même niveau, de différentes classes d'un même cycle, de cycles différents...

- Les groupes constitués varient et évoluent dans le temps, dans les espaces utilisés mais aussi en fonction des élèves qui les constituent, qui peuvent y être inscrits pour des durées variables.
- Réfléchir à la forme et à la taille des groupes permet :
 - d'opérer un choix adapté aux activités pédagogiques mises en œuvre,
 - de faciliter les interactions entre pairs et avec l'enseignant,
 - de percevoir les progrès réalisés, la persistance des difficultés ou l'émergence de nouveaux besoins.
- Les APC peuvent éventuellement se dérouler dans un lieu différent de la salle de classe.
- Les plages horaires sont suffisamment longues pour assurer l'efficacité pédagogique des activités. Penser à respecter une pause méridienne de 1h30 minimum.
- Les plages horaires peuvent être placées en début ou en fin de demi-journée. Les chrono-biologistes signalent cependant que les débuts de demi-journées sont des moments de moindre vigilance.
- Le choix des plages horaires de déroulement des APC tient compte de l'organisation péri-éducative proposée par l'établissement.

Dérives à éviter

- Penser uniquement une organisation du type 1 heure par semaine et par enseignant.
- Ne privilégier qu'une organisation du type « l'enseignant et sa classe ».
- Segmenter excessivement les plages horaires.
- Omettre de planifier une progressivité pédagogique dans le séquençage des séances. >>>

LES ACTEURS ET LEURS RESPONSABILITÉS

Chaque enseignant assure pour sa classe le recueil de l'accord écrit des parents des élèves qui participent aux APC et l'établissement de la liste des élèves inscrits à une APC.

Les APC faisant partie des obligations de service des enseignants, ceux-ci sont responsables des élèves inscrits.

Points de vigilance

- A l'école maternelle, on veillera à assurer une stabilité des référents adultes pour un groupe d'élèves, ainsi qu'à garantir une cohérence explicite dans la conduite des actions proposées, notamment dans la manière dont l'adulte s'adresse à eux.
- Durant les APC, l'enseignant est responsable des élèves du groupe qu'il encadre. Comme durant le temps de classe, il doit assurer le suivi des présences et des absences et leur notification dans le registre d'appel.
- Le Chef d'établissement rend compte de l'organisation des APC à l'inspecteur de la circonscription.
- Il est demandé aux parents des élèves inscrits aux APC d'informer l'enseignant de toute absence de leur enfant, dans les mêmes conditions que pour la fréquentation scolaire obligatoire.
- L'accueil et la surveillance des élèves débutant 10 minutes avant le début des cours (matin et après-midi), aucune APC ne peut se dérouler pendant ce temps.

LE TRAVAIL EN ÉQUIPE ET L'ACCOMPAGNEMENT

Les enseignants assurent en équipe l'identification des besoins des élèves, l'organisation des activités pédagogiques complémentaires et leur articulation avec les autres moyens mis en œuvre pour aider les élèves.

Points de vigilance

- Les équipes d'écoles disposent d'une marge importante d'initiative et de créativité pour organiser les APC.
- Les retours d'expérience pourront permettre de faire évoluer les activités proposées.

Dérives à éviter

- Faire table rase de projets innovants déjà mis en place par les équipes pédagogiques et s'étant avérés fructueux. ■

Source : Circonscription Pays de Gex Nord



À leur entrée au collège, certains élèves ont encore des acquis fragiles. Tous peuvent avoir besoin de dispositifs d'aides adaptés à leur profil, étroitement articulés au travail commencé à l'école primaire. L'Accompagnement Personnalisé est le cadre de mise en œuvre de ces aides.

Qu'est-ce que l'AP ?

L'accompagnement personnalisé (AP) est une modalité d'enseignement destinée à tous les élèves du collège, de la sixième à la troisième. L'AP vise à soutenir la capacité à apprendre et à progresser. Il a comme objectif de permettre à chacun d'entre eux :

- de développer les compétences qui lui sont indispensables pour réaliser tous les autres apprentissages.
- de trouver les moyens de résoudre par lui-même ses difficultés et donc de développer l'autonomie dont il a besoin pour exploiter pleinement son potentiel.

Mettre en œuvre l'accompagnement personnalisé c'est investir un temps d'enseignement visant à rendre plus efficaces tous les autres enseignements.

LES OBJECTIFS DE L'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ :

- Assurer à chaque élève une prise en compte de ses besoins et de ses capacités, dans le but de lui permettre de progresser au mieux dans ses apprentissages et idéalement à son rythme.
- Lui permettre d'acquérir des méthodes, de renforcer ou d'approfondir ses compétences.
- L'aider à réussir là où l'on pense qu'il n'aurait jamais pu réussir.

POURQUOI ?

- L'accompagnement personnalisé est une modalité d'enseignement intégrée aux enseignements disciplinaires. C'est un temps privilégié pour personnaliser (ce qui ne veut pas dire individualiser) les apprentissages des élèves afin de tenir compte des rythmes d'acquisition différents qui sont les leurs, des formes différentes de leur intelligence, de l'acquisition progressive de leurs compétences.
- Les élèves sont donc mis en situation d'apprentissage sur des activités disciplinaires qui les conduisent prioritairement à agir en interaction avec d'autres personnes (adulte ou pairs), à identifier leurs points forts et les axes de progrès qui leur sont accessibles.

QUI EST CONCERNÉ ET COMMENT ?

- Obligatoire pour tous les élèves, 3h en 6^{ème}, 1h ou 2h en 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}.
- Tous les élèves d'un même niveau suivront le même nombre d'heures d'accompagnement personnalisé.



- Tous les élèves... mais selon leurs besoins spécifiques : selon les modalités d'organisation définies par l'établissement, « Les élèves seront regroupés en fonction de leurs besoins et au sein de groupes à la composition variable tout au long de l'année ».

Que peuvent travailler les élèves en AP ?

Les activités conduites en AP ont pour objectif de :

- favoriser l'autonomie et l'acquisition de méthodes de travail, compétences du domaine 2 du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, par exemple en veillant à la compréhension du travail attendu et à l'organisation personnelle ;
- renforcer la culture générale en proposant des activités telles que des recherches documentaires, des exposés, des interventions, ou encore en favorisant le développement de talents particuliers.

Toutes les disciplines ont vocation à contribuer à un projet d'accompagnement personnalisé.

Ce temps d'enseignement gagne à prendre des formes très diverses : travail par petits groupes dans une classe entière, travail en groupes à effectifs réduits, co-intervention d'enseignants, coopération entre pairs, travail conduit dans le cadre d'une autonomie accompagnée...

La mise en œuvre d'un temps d'AP repose sur une identification préalable des besoins des élèves, ce qui nécessite que les besoins particuliers ou le projet personnel des élèves soient identifiés et que leur évolution soit suivie.

L'identification des besoins n'est pas évidente et doit naître d'un dialogue authentique entre professeurs et élèves :

- Il est impératif d'associer les élèves à l'identification de leurs besoins. Pour autant, certaines attentes qu'ils expriment ne sont pas de véritables besoins.
- Les élèves seuls ne peuvent pas exprimer tous leurs besoins de même que les professeurs seuls n'ont pas la perception exhaustive de ces besoins.

Il s'agit donc de définir la (ou les) compétence(s) abordée(s) par plusieurs points de vue sur une période donnée, compétence(s) que chacune des disciplines impliquées s'engage à consolider ou à approfondir

de façon prioritaire, l'objectif étant de construire un enseignement repéré, lisible et reconnu par tous.

QUI ACCOMPAGNE ?

- Toutes les disciplines d'enseignement ont vocation à contribuer aux enseignements complémentaires (donc à l'AP) ainsi que les professeurs documentalistes et les CPE.
- Ce temps d'enseignement consacré à l'AP (et intégré dans le décompte horaire des enseignements disciplinaires) concerne potentiellement n'importe quelle discipline puisque « tous les enseignants peuvent assurer l'accompagnement personnalisé ».

QUAND A LIEU L'AP ?

- Pour les élèves de sixième, les trois heures hebdomadaires d'enseignements complémentaires sont des temps d'accompagnement personnalisé.
- Au cycle 4, la répartition de la quotité horaire entre accompagnement personnalisé et enseignements pratiques interdisciplinaires peut varier en fonction des besoins des élèves accueillis et du projet pédagogique de l'établissement. Chaque élève bénéficie chaque année de ces deux formes d'enseignements complémentaires, à raison d'une à deux heures hebdomadaires pour l'accompagnement personnalisé. La répartition des volumes horaires entre l'accompagnement personnalisé et les enseignements pratiques interdisciplinaires est identique pour tous les élèves d'un même niveau.

QUE DEVRAIT ÊTRE L'AP ?

- L'AP devrait être vu comme une modalité différente d'enseignement et une posture (ou un état d'esprit) à acquérir et/ou à renforcer, et non perçu comme un « dispositif ».
- L'AP s'inscrit plus largement dans une culture de l'accompagnement à développer au sein de tous les enseignements.
- L'AP doit permettre d'assurer une meilleure transition école-collège, développer les compétences du domaine 2 du socle (« méthodes et outils pour apprendre ») et donner à tous les élèves des outils leur permettant d'envisager la suite de leurs parcours de la façon la plus pertinente possible.
- L'AP nécessite des diagnostics et des bilans, dans le cadre d'un suivi régulier de l'acquisition des compétences des élèves.

CE QUE L'AP NE DEVRAIT PAS ÊTRE...

- Un simple soutien ou de l'aide aux devoirs.
- La poursuite du cours.
- Un dédoublement horaire pour lui-même.
- Un regroupement permanent d'élèves étiquetés en fonction de leur niveau scolaire.
- Une succession d'heures dépourvues d'objectifs ou de contenus clairement définis.
- Un cours de méthodologie pure.
- Une ré-explicitation du cours, sans changement de stratégie.
- En troisième, des heures uniquement dévolues à la préparation du DNB.

COMMENT COMMUNIQUER LES PROJETS AP AUX ÉLÈVES ET AUX FAMILLES ?

- Rendre explicite cette modalité particulière d'enseignement induit une présentation, en amont, aux élèves et aux familles des enjeux et des organisations retenues pour l'AP.
- Dédier une rubrique AP sur l'espace numérique de travail, mettre à disposition des familles des documents papiers sont des éléments complémentaires dans le partage d'information. ■

Sources : Académies de Strasbourg et de Nantes



L'ÉCOLE DE LA RÉUSSITE DE TOUS

L'accueil de tous les élèves, une scolarité réussie pour chacun



L'INCLUSION EST LE DROIT POUR **TOUT** ENFANT DE FRÉQUENTER L'ÉCOLE ORDINAIRE.

L'ÉCOLE EST UNE ÉCOLE BIENVEILLANTE, QUI PREND EN COMPTE LES BESOINS DE CHACUN :

- Accompagner tous les élèves dans leur réussite scolaire,
- Lutter contre le décrochage scolaire et préparer les élèves à devenir des citoyens engagés et responsables.
- Donner à tous les élèves la possibilité d'apprendre et de réussir en portant un regard clair sur leurs fragilités comme sur leur potentiel, en élaborant ensemble des stratégies pédagogiques.

Cela suppose :

- De travailler en équipe pluridisciplinaire (chef d'établissement, enseignant référent, enseignant spécialisé ressource, enseignants, parents, AESH, orthophoniste, psychomotricien, psychologue...) chacun apportant son regard et sa compétence propre.
- De moduler le temps et de l'adapter aux capacités de l'enfant (en temps individuel comme en temps collectif).
- D'utiliser du matériel ou des techniques spécifiques qui aident l'enfant.



L'école inclusive a donc pour mission de mettre en place et de favoriser toutes les pratiques nécessaires à l'apprentissage et à la socialisation de tous les élèves, quelles que soient leurs caractéristiques individuelles, sociales et culturelles.

La loi de 2005, en parlant de scolarisation des élèves handicapés et non plus « d'intégration » affirme que l'élève en situation de handicap ou « tout enfant, tout adolescent présentant un handicap (...) est inscrit dans l'école ou dans l'établissement le plus proche de son domicile. » (art 14). L'école a à sa disposition plusieurs outils, fruits des textes fondateurs de l'école inclusive : le PPRE, le PAP, le PPS (voir page suivante).

Les services diocésains de l'école inclusive de chaque diocèse regroupent les enseignants spécialisés. Ceux-ci ont reçu une formation certifiante qui leur permet d'apporter aux élèves une aide spécifique mais également d'être enseignant-ressource pour leurs collègues de classe ordinaire.

Ces enseignants spécialisés sont présents aussi bien dans les dispositifs particuliers que dans les réseaux d'aide au sein de tous les établissements du premier degré.

Les enseignants identifient les besoins et articulent des réponses pédagogiques au sein de la classe. Cela relève de leurs compétences. Certains besoins nécessitent la co-intervention entre enseignant et enseignant spécialisé pour apporter une approche différenciée, des aménagements, des accessibilités. Apporter une approche différente des difficultés rencontrées par

l'élève permet de recréer une dynamique en valorisant les réussites.

Les équipes éducatives sont donc invitées à distinguer ce qui relève :

- de la différenciation pédagogique dans les classes pendant les 24h d'enseignement assurées pour tous les élèves en incluant les PPRE dans la démarche pédagogique.
- de l'aide pédagogique complémentaire, assurée pendant 1h hebdomadaire lors des APC.
- de la prise en charge par l'enseignant spécialisé en concevant avec d'autres enseignants des séquences d'enseignement et en co-intervenant dans le cadre de pratiques inclusives.
- d'un travail en partenariat avec les intervenants extérieurs si les difficultés de l'élève nécessitent des prises en charge.

La vocation de l'Enseignement catholique est d'accueillir chacun là où il en est, comme il est. L'Enseignement catholique propose différents dispositifs, afin que chaque élève puisse trouver sa place et être accueilli avec professionnalisme et humanité au sein d'une structure qui lui convienne et lui permettra de s'épanouir et de donner le meilleur de lui-même.

Ainsi, dès l'âge de 3 ans, si la famille en fait la demande, un enfant en situation de handicap peut être scolarisé à l'école maternelle. A partir de l'école élémentaire, l'inclusion scolaire peut être individualisée ou collective. ■

Quel plan pour qui ?



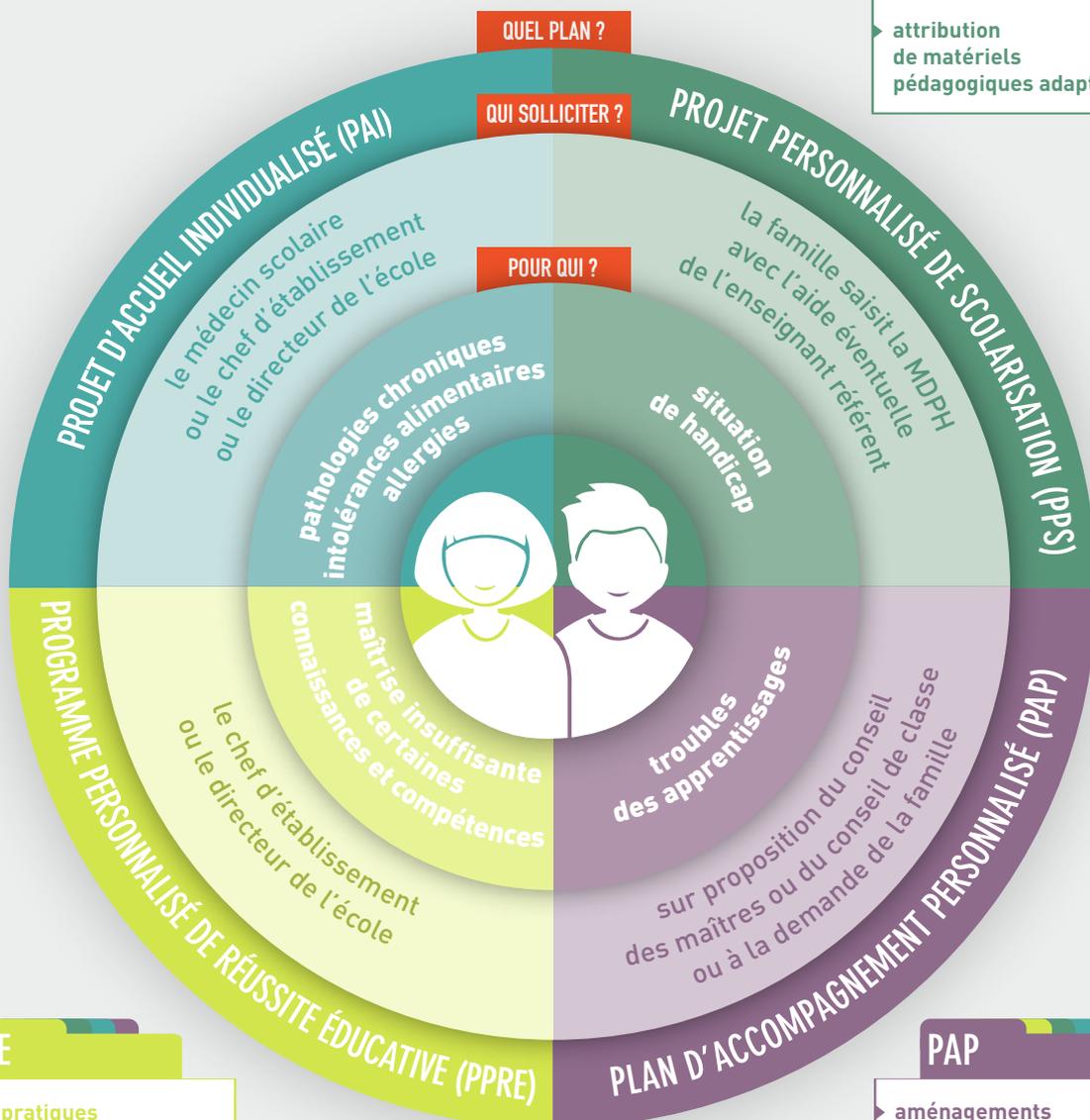
Veuillez scanner ce QR Code pour visualiser le document complet

PAI

- aménagements de la scolarité
- traitement médical
- protocole d'urgence

PPS

- orientation ou accompagnement
- aménagements et adaptations pédagogiques
- aide humaine
- attribution de matériels pédagogiques adaptés



PPRE

- pratiques pédagogiques diversifiées et différenciées

PAP

- aménagements et adaptations pédagogiques

Parcours vers ... l'école inclusive

**POUR TOUS LES ENSEIGNANTS
TITULAIRES (1D ET 2D) SUR POSTE
ORDINAIRE :**

**« Se professionnaliser aux
pratiques de l'éducation inclusive »**

Objectifs de la formation

Former les enseignants de classe ordinaire aux compétences nécessaires à l'accueil de tous et aider les stagiaires au discernement et à l'orientation du parcours professionnel.

Contenu et programme

- Éducation scolaire, éducation spécialisée, fondements et enjeux de l'éducation inclusive du texte à l'action pédagogique.
- Démarche de problématisation : penser son action pédagogique en termes de co-projet.
- Développer une posture réflexive et devenir une personne ressource.
- L'accessibilité pédagogique des situations d'apprentissage en fonction des besoins spécifiques des élèves.
- L'apprendre à apprendre pour travailler l'inclusion.
- Journée d'observation au sein d'un dispositif école inclusive du Diocèse.

**Cette formation aura lieu
du 6 au 17 janvier 2025**

**à l'Institut Catholique de Paris
ISP-Faculté d'Éducation**

74 rue de Vaugirard - 75006 Paris

Pour vous inscrire, prendre contact avec le référent école inclusive de votre Diocèse (coordonnées au dos de ce journal)



Pour les enseignants sur poste spécialisé : le CAPPEI

(Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Éducation Inclusive)

Pour l'Enseignement catholique, la formation des enseignants spécialisés est assurée par cinq instituts missionnés :

**l'IFUCOME (Angers), IFP (Lille-Arras), ISP-FE (Paris), ISFEC
Midi-Pyrénées (Toulouse), ISFEC Oratoire (Lyon).**

**Cette formation « CAPPEI » de 13
semaines sur une année repose sur :**

- Un module de 24h en amont de la formation permettant à des candidats à la formation de se déterminer (qui sera proposé dans chacun des instituts missionnés) ;
- Un tronc commun de 144 h, également ouvert dans chacun des instituts ;
- Des modules de professionnalisation de 52h, chaque personne en choisissant un ; ces modules sont répartis entre les instituts ;
- Des modules d'approfondissement de 52 h, chaque enseignant en choisissant 2 ; ces modules sont répartis entre les instituts ;
- Un module de 24h de préparation à la certification ;
- Un module d'accompagnement de 48 h pour les personnes ayant validé certains paliers du dispositif antérieur.

Depuis décembre 2020, la certification est possible par le biais de la VAEP pour des enseignants sur poste spécialisé depuis au moins 5 ans.



*Il n'y a ni vie minuscule,
ni vie majuscule*

Charles Gardou

**L'ÉCOLE INCLUSIVE,
L'ÉCOLE DE LA
RÉUSSITE DE TOUS**



REUNION EN VISIO

Mercredi

25 septembre

2024

17h00 à 18h30

INSCRIPTION auprès du
responsable école inclusive de
votre diocèse

VOUS ÊTES ENSEIGNANT,
titulaire ou suppléant,
au **1^{er} OU 2nd DEGRÉ**
ET L'ACCOMPAGNEMENT DES
ÉLÈVES À BESOINS
ÉDUCATIFS PARTICULIERS
VOUS QUESTIONNE.

**Nous vous proposons une réunion
d'information sur la diversité
des missions et des parcours
dans l'enseignement spécialisé.**

Nous vous présenterons également le parcours « **Se
professionnaliser aux pratiques de l'éducation inclusive** »,
la formation au CAPPEI ainsi que les formations courtes pour
faciliter l'accueil de chacun dans votre classe.



En savoir plus

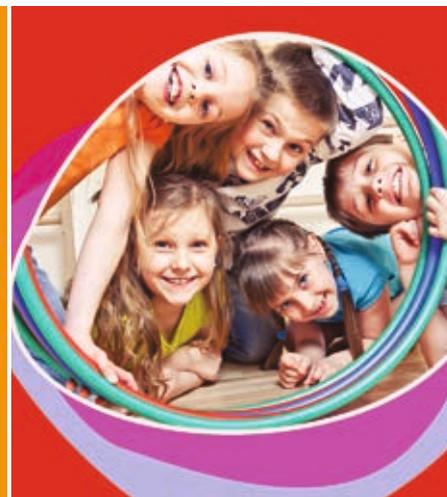


ASSOCIATION INTERDIOCÉSAINE POUR LA RECHERCHE ET L'INNOVATION PÉDAGOGIQUE

c/o ISFEC IdF - 39 rue Notre-Dame des Champs 75006 PARIS

Site : <http://www.airip-idf.com> / Courriel : airip@orange.fr

DES PUBLICATIONS TRAVAILLÉES PAR DES ENSEIGNANTS POUR LES ENSEIGNANTS



Du nouveau pour les Cahiers de l'AIRIP

Vous pouvez maintenant commander la version « papier » ou la version « PDF » dématérialisée du numéro 36 au numéro 47

Paiements possibles par **PayPal** ou par carte bancaire

L'AIRIP est née de la collaboration des diocèses d'Île-de-France, en partenariat avec l'institut de formation initiale des professeurs d'Île-de-France (ISFEC-IdF).

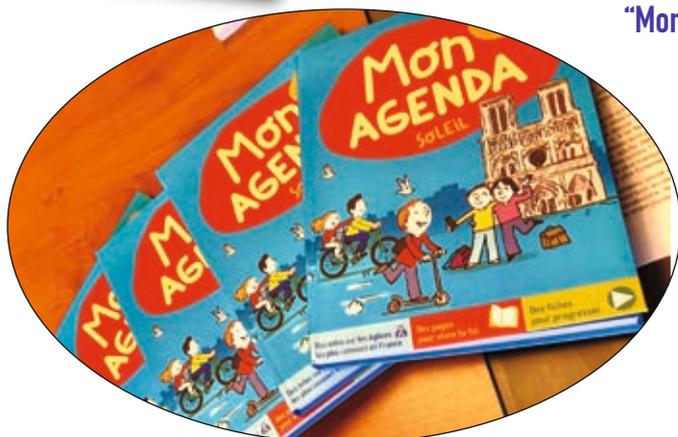
L'AIRIP regroupe des enseignants, des chefs d'établissement et des formateurs de l'enseignement catholique.

■ Ils mettent en commun leurs diverses expériences :

Les Cahiers de l'AIRIP

■ Un grand nombre d'enseignants de l'enseignement catholique choisissent également d'utiliser avec leurs élèves cet outil pédagogique spécifique, fruit du partenariat BAYARD/AIRIP :

"Mon AGENDA"



En math, manuel... ...ou pas manuel ?

Comment choisir un outil pédagogique pour enseigner les mathématiques en 1er degré ?

VOICI UNE GRILLE pour l'analyse des documents existants !

Selon l'utilisateur (élève, enseignant, parents), les fonctions du manuel scolaire sont différentes. Cependant, il est un élément central, tant dans les pratiques pédagogiques que didactiques

... Pour l'élève, le manuel est une aide à l'acquisition de connaissances. Il favorise l'élaboration de compétences et la consolidation des acquis et permet d'avoir des

généralisations au maître. Il est un outil pédagogique et didactique qui favorise la construction et la gestion des évaluations.

TITRE DE FORMATEUR

Formateur d'enseignants, de formateurs et de cadres pédagogiques

Ce titre est une certification professionnelle qui atteste de compétences de haut niveau en matière de formation des adultes, en particulier d'adultes formateurs : enseignants, formateurs dans les domaines de la santé, du travail social et de l'associatif, cadres pédagogiques, cadres d'éducation, etc. Enregistré au Répertoire national des certifications professionnelles (code RNCP 7 5850- arrêté du 09/04/2018 publié au JO du 07/04/2018), le Titre est reconnu par l'État et valable sur l'ensemble du territoire national.

IL EST BASÉ SUR UN RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS ET DE CERTIFICATIONS :

• FAMILLE 1 :

Recherche et construction du sens.

• FAMILLE 2 :

Conception et mise en œuvre de situations d'apprentissage.

• FAMILLE 3 :

Conception et mise en œuvre de dispositifs de formation.

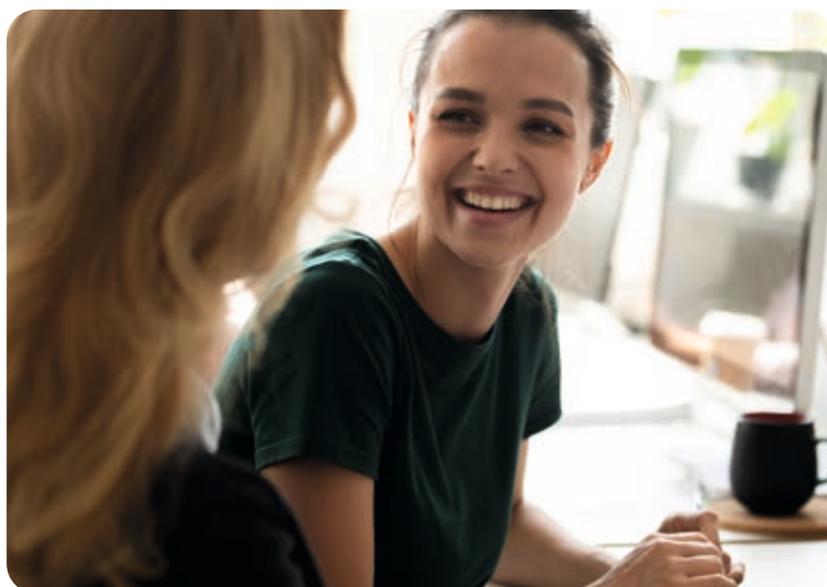
• FAMILLE 4 :

Inscription des actions de formation dans un cadre institutionnel et partenarial.

• FAMILLE 5 :

Dans une démarche qualité, conseil et accompagnement d'équipes et d'organisations dans la conception de projets, de plans de formation et dans la conduite du changement.

Des passerelles automatiques ont été définies entre cette certification et celles du Titre de « Dirigeant des organisations éducatives scolaires et/ou de formation » et du Titre de « Coordinateur opérationnel dans des établissements éducatifs scolaires et/ou de formation » pour leurs détenteurs.



DEUX VOIES POSSIBLES : PARCOURS DE FORMATION OU VAE

Le PARCOURS DE FORMATION s'organise sur 2 ans et comprend des temps de regroupement, de travail à distance, d'immersion professionnelle, la réalisation d'un portfolio, la rédaction et la soutenance d'un mémoire professionnel. Il tient compte des expériences professionnelles et peut être aménagé en utilisant le dispositif de Validation d'Études Supérieures (VES).

La VES permet de s'appuyer sur des études supérieures de même niveau effectuées en France ou à l'étranger.

La VAE permet de demander l'obtention du Titre dans sa totalité au nom des acquis de l'expérience.

CONDITIONS REQUISES

- Diplôme ou d'un titre de niveau II

(Nomenclature de 69)

- Trois années d'expérience dans les domaines de la formation, de l'éducation ou de l'accompagnement des personnes.

Le Maître intérieur

Quelle liberté à l'école ?

Une question d'actualité dans le Maître intérieur

La revue *le Maître intérieur* a fait paraître en janvier 2024 son deuxième numéro articulé autour d'une question centrale « Quelle liberté à l'école ? » On y trouve des ressources précieuses pour aborder, entre autres, certaines controverses en cours. On discute beaucoup actuellement du niveau de contrainte acceptable en matière d'éducation en général, et en matière d'enseignement religieux, en particulier.

LA LIBERTÉ FAIT PEUR

Dans son éditorial, Baptiste Jacomino, en partant d'une expérience vécue, soutient « qu'interpeller en l'autre sa liberté peut être une façon d'interpeller sa responsabilité et qu'on peut difficilement explorer cette voie sans ressentir une petite brûlure, un effroi, face à la question soudain vive du désir de l'autre, de son imprévisibilité. Nous parlons si souvent depuis un statut, une fonction, un programme, un projet, plutôt que depuis une position de sujet libre. C'est une façon de nous protéger de l'effroi que la liberté apporte avec elle, de la brûlure que l'on ressent quand on n'est plus qu'un sujet qui s'adresse à d'autres sujets. Mais cette protection finit souvent par nous piéger dans des habitudes et des hypocrisies. La seule protection qui ne piège pas réside sans doute dans le risque de la liberté - non pas d'une liberté absolue, mais d'une liberté qui renvoie chacun à sa conscience, à sa responsabilité, à sa vocation. »

QUESTIONNER NOS HABITUDES

Cette conviction amène à interroger des pratiques que souvent on reconduit sans les questionner. C'est ce que fait notamment Chahina Baret dans un article consacré à la tradition du bol de riz. « Déléguée de tutelle des sœurs du Saint Sacrement, écrit-elle, j'apprends au détour d'une conversation dans un établissement du second degré que le bol de riz sera obligatoire pour tous ceux qui mangeraient ce jour-là à la cantine. Les autres seraient donc tenus de manger à l'extérieur. En quoi rendre obligatoire le bol de riz éduque à la liberté et au choix ? En quoi c'est en cohérence avec le projet éducatif et le texte de référence de la tutelle ? Les visages se figent, un brin gêné, interloqués par une question qui les met en cause ? Nos relations sont bonnes et la parole a toujours circulé en vérité. [...] Je leur redis mon souci, en tant que déléguée de tutelle : qu'en équipe de direction ils soient toujours au clair sur le pourquoi : pourquoi on le fait et comment on le fait vivre. Qu'ils réfléchissent aussi à la façon dont on donne à voir, à vivre et à goûter ce qui nous fait vivre, ce qui fait partie de notre ADN. Participer librement, sans faire du nombre, mais donner envie d'y venir par contagion d'année en année... Prendre le risque du « venez et voyez. »

PAS DE LIBERTÉ SANS DIGNITÉ

Dans l'entretien qu'il a accordé à Géraldine Maugars pour *le Maître intérieur*, le philosophe Rémi Brague insiste quant à lui sur le fait que « L'élève, et au fond chacun de nous, élève ou maître, étudiant ou professeur, n'est vraiment libre que s'il est conscient de sa dignité et surtout s'il en tire les conséquences. » A l'heure où, dans les établissements comme dans toute la société, la liberté est trop souvent conçue comme un absolu que rien ne vient pondérer,

ce rappel est essentiel et ouvre la question d'une éducation à la dignité qui sans doute passe par notre attention aux postures, aux approches et aux moments qui favorisent une meilleure reconnaissance de la parole de l'élève, de la dignité qu'elle porte et de l'écoute qu'elle appelle.

C'est d'ailleurs le souci de la dignité qui oriente la revue *le Maître intérieur* en ce qu'elle est avant tout soucieuse de donner la parole aux acteurs de terrain, de les entendre, plutôt que de les étouffer sous des consignes descendantes et des normes uniformisantes.

Le Maître intérieur

Cette revue a vocation à accueillir, dans cet esprit, non pas des déclarations institutionnelles, mais une grande pluralité de réflexions et de propositions issues de l'Enseignement catholique et de ses partenaires, soumises au libre jugement des lecteurs.

Le Maître intérieur ultime qu'il s'agit d'entendre, c'est l'Esprit que chacun a reçu. L'Évangile nous apprend qu'il ne se donne que dans la rencontre. C'est pourquoi la revue vise à être un espace de rencontre pour ceux qui la bâtissent comme pour ceux qui la lisent.

Le titre de la revue, tout en rendant hommage à saint Augustin, témoigne d'une conviction fondatrice : c'est à l'intérieur de chacun d'entre nous que se joue l'essentiel. Nous enseignons, nous apprenons, nous dirigeons les établissements scolaires en fonction de nos croyances, de nos représentations, de nos façons d'être et de voir. La revue voudrait permettre aux acteurs des établissements catholiques de dire et d'approfondir ce qui les meut.

Cette revue se distingue donc des publications qui se centrent sur les pratiques, les dispositifs, les méthodes, pour s'intéresser davantage à la conviction profonde, à la posture, à la personnalité qui préside à l'engagement de chacun. Cela passe, pour de nombreux contributeurs à la revue, par un recours au témoignage personnel. C'est souvent, en effet, en racontant une expérience vécue que l'on parvient à faire entendre ce que l'on porte au fond de soi.

LIRE LA REVUE

Les polémiques récurrentes sur l'enseignement privé montrent que les écoles catholiques sont mal connues. On les caricature souvent en occultant la richesse et la variété de leur offre éducative. La revue *le Maître intérieur* ne veut pas être seulement une revue de pédagogie pour pédagogues. Gratuite, en ligne, accessible à tous, elle est un instrument parmi d'autres pour dire au public le plus large qui nous sommes, quel souffle nous anime, quelles recherches nous conduisons et avec quel enthousiasme nous allons à la rencontre des personnes les plus diverses.

Pour lire la revue ou proposer une contribution, une adresse :
lemaitreinterieur.org

Le prochain numéro de la revue, à paraître en janvier 2025, abordera le thème de « **la personne à l'école** », dans le cadre notamment d'un partenariat avec le DUPAC (Diplôme Universitaire des Pédagogies Actives) piloté par Stéphanie Chauveau.

**NOUVEAUTÉ
2024**



Enseignement
Catholique
Île-de-France



**Avec l'appli
CREC IDF
place aux infos
à portée de main !**

**Avec l'application,
c'est tout en un :**

- l'annuaire Ile-de-France
- la brochure 3^{ème} à Master
- la revue DIAPOS

**Avec 4 fonctionnalités
accessibles facilement :**

- **Actualités**
- **Annuaire**
- **Formations**
- **Ressources utiles**

LANCEMENT À LA TOUSSAINT





MASTER MEEF ANNÉE 1 – 1^{er} DEGRÉ

- Master MEEF 1^{er} degré, M1 à l'ISFEC-La Salle Mounier, M2 à l'ISFEC-AFAREC
- Un ISFEC intégré à l'Institut Catholique de Paris et porté par le projet éducatif lasallien
- Des universitaires et des praticiens au service d'une formation alliant théorie et pratique
- Un suivi personnalisé des étudiants au quotidien et dans leurs stages
- Une ouverture à l'interculturel et au travail avec des publics fragiles

L'ISFEC - La Salle Mounier met en œuvre la première année du Master MEEF 1^{er} degré à l'Institut Catholique de Paris. Elle se compose de 500 heures de formation, mêlant théorie et pratique, contenus disciplinaires et didactiques, le tout porté par le projet éducatif lasallien. Trois stages ponctuent l'année, pour une découverte progressive du métier de professeur des écoles : deux d'observation de trois semaines chacun et un troisième en responsabilité rémunéré par l'État. Ce dernier dure quatre semaines en M1. Les étudiants débute également la rédaction d'un mémoire de recherche touchant à des problématiques pédagogiques et scolaires, sous la direction d'un universitaire, et qui se poursuit en M2. Tout au long de l'année, les étudiants sont accompagnés par un référent professionnel et des temps d'échanges sont institués avec leur responsable pédagogique.

**RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS COMPLÉMENTAIRES
AUPRÈS DU SECRÉTARIAT DE L'ISFEC :**
isfec@icp.fr

LA FORMATION DES MAÎTRES EN ÎLE-DE-FRANCE



L'ISFEC AFAREC IdF Sainte-Geneviève assure la mise en œuvre du diplôme de Master MEEF, délivré par l'université de la Sorbonne en convention avec l'ICP :

- mention professeur des écoles en 2^{ème} année de Master pour préparer les étudiants au CRPE
- mention professeurs des collèges et lycées pour les deux années de Master.

Les principales caractéristiques de la formation initiale et du master MEEF :

- Pour s'inscrire au concours, le candidat devra à minima être inscrit en année 2 de master (tout type de master).
- Pour les étudiants inscrits en master MEEF, le concours se passe au semestre 4 de l'année 2 de Master. Au semestre 1 de la première année l'étudiant aura un Stage d'Observation et de Pratique Accompagnée (SOPA).
- Les étudiants de master MEEF devront réussir à combiner 3 types de préparation : la préparation au concours, la réalisation d'un stage en responsabilité d'un équivalent de 12 semaines et la réussite du Master avec la production d'un mémoire de recherche.
- Pour l'établissement scolaire, le stage en responsabilité représente des moyens en surnuméraire par rapport aux postes existants, équivalent à 12 semaines (4 semaines au semestre 2 et 8 semaines au semestre 3). Les étudiants pourront se voir proposer une rémunération pour le stage en responsabilité. Celui-ci commencera au semestre 2 pour les étudiants inscrits en année 1 de master MEEF et commencera en semestre 3 de l'année 2 de master MEEF.
- Les lauréats du concours et détenteurs du master MEEF seront professeurs stagiaires à temps plein en établissement et bénéficieront d'une année d'ancienneté pour le mouvement de l'emploi. Concernant les lauréats détenteurs d'un master autre que MEEF (majorité des lauréats en Ile de France), ils suivront une formation professionnalisante pour obtenir un diplôme universitaire (DU). ■

Maquette de master MEEF sous l'autorité académique de l'ICP et de la Sorbonne mise en œuvre par les ISFEC de l'Ile-de-France

MASTER MEEF MENTION 1 ^{ER} DEGRÉ	VOLUME HORAIRE		
	M1	M2	TOTAL
UE Être acteur de la communication éducative	100	50	150
UE Savoirs fondamentaux et disciplinaires, pratiques pédagogiques didactiques	300	150	450
UE Être un praticien chercheur, acteur de son développement professionnel	60	60	120
UE Ressources éducatives pour enseigner dans des contextes spécifiques	40	40	80
TOTAL	500	300	800
MASTER MEEF MENTION 2 ND DEGRÉ	VOLUME HORAIRE		
	M1	M2	TOTAL
UE Être acteur de la communication éducative	100	50	150
UE Savoirs fondamentaux et disciplinaires, pratiques pédagogiques didactiques	270	175	445
UE Être un praticien chercheur, acteur de son développement professionnel	65	60	125
UE Ressources éducatives pour enseigner dans des contextes spécifiques	40	40	80
TOTAL	475	325	800

NOUVEAUTÉ

Concours CRPE et CAFEP niveau licence en 2025 ?

(sous réserve de la parution des textes annoncés en juillet 2024)

Pour devenir enseignant, devraient cohabiter durant 2 années (2025 et 2026) deux types de concours :

- Le concours CRPE ou CAPES-CAFEP niveau Master (maintenu en 2025 et 2026)
 - Le nouveau concours CRPE ou CAPES-CAFEP niveau licence (à partir de 2025)
- Les candidats ayant les niveaux de diplôme suffisant pourront candidater aux deux concours (niveau licence et niveau master).

Nouveau : Une préparation à distance au concours CRPE ou CAFEP

Pour préparer au concours niveau licence, les ISFEC de l'Enseignement catholique de France se sont organisés sous l'autorité de leurs tutelles et du SGEN, pour proposer dès la rentrée de septembre 2024 des préparations aux concours à distance.

Prenez contact avec votre ISFEC pour obtenir les informations :

contact@isfec-idf.net

LA FORMATION DES TUTEURS

Outre les documents de référence et les temps de travail collaboratif entre tuteurs ou entre tuteurs et stagiaires au sein de l'institut, chaque tuteur peut se référer à un formateur de l'ISFEC AFAREC IdF.

Autour de thématiques communes aux tuteurs des 1^{er} et 2nd degrés, ou encore afin d'aborder les problématiques didactiques et disciplinaires au 2nd degré, des sessions de formation accompagnent les tuteurs dans leurs fonctions et leur mission.

Dates : Calendrier communiqué sur le site de l'ISFEC AFAREC IdF

Lieu : ISFEC AFAREC IdF

Responsable formation :

Marie-Aude RABEC

Secrétariat : Zoraida LEBEAUT

OÙ SE FORMER EN ÎLE DE FRANCE ?

MASTER MEEF 1^{ER} DEGRÉ

Année 1 de master :

ISFEC La Salle Mounier

Année 2 de master :

ISFEC AFAREC Ile-de-France

MASTER MEEF 2ND DEGRÉ

Année 1 de master :

ISFEC AFAREC Ile-de-France

Année 2 de master :

ISFEC AFAREC Ile-de-France



DEVENEZ ENSEIGNANT DANS L'ENSEIGNEMENT
CATHOLIQUE EN 2025 AVEC L'ISFEC AFAREC IDF

MASTER MEEF 2ND DEGRÉ

17 parcours disciplinaires préparés pour obtenir
les CAFEP, CAPET et CAPLP

- Deux formats de scolarité adaptés aux profils des futurs enseignants :
 - > Étudiant : cours en présentiel
 - > Salarié-suppléant : cours mis à disposition en distanciel à suivre en autonomie accompagnée - compatible avec un poste en établissement
- Des stages en responsabilité rémunérés pendant 12 mois
- Un accompagnement personnalisé et du travail en groupe
- 4 concours blancs pour progresser et s'entraîner aux épreuves du concours
- Jusqu'à 90% de taux de réussite aux concours préparés
- Des enseignants-formateurs en classes préparatoires et université
- Un campus au cœur du VI^e arrondissement de Paris

POUR S'INSCRIRE



 **ISFEC AFAREC**
Île-de-France

En 2025 devenez enseignant dans l'enseignement catholique avec l'ISFEC AFAREC IDF

UNE PRÉPARATION PENSÉE POUR 17 DISCIPLINES

DISCIPLINES ACCESSIBLES AU PROFIL ÉTUDIANT EN DISTANCIEL SYNCHRONE :

- Lettres Histoire PLP
- Allemand
- EMCC
- NSI
- Philosophie
- SES
- Physique Chimie
- Arts plastiques
- Eco Gestion LT/LP
- Biotechnologies LT/LP
- Maths Sciences PLP

DISCIPLINES ACCESSIBLES AUX PROFILS ÉTUDIANT EN PRÉSENTIEL ET SALARIÉ SUPPLÉANT EN DISTANCIEL ASYNCHRONE* :

- Lettres Modernes
- Mathématiques
- Histoire-Géographie
- Anglais
- Espagnol
- Sciences de la Vie de la Terre

*Ouverture sous réserve d'un nombre suffisant d'inscrits



UN MASTER MEEF PROFESSIONNALISANT

Accessible après une L3, un niveau Bac +4, un Master ou niveau Bac +5, il offre par son contenu une formation **complète**, **professionnalisante** et une préparation **efficace** aux CAFEP/CAPET/CAPLP préparés

UN PARCOURS ORIGINAL POUR L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE

DEUX STRATÉGIES DE RÉUSSITE COMBINANT PRÉSENCE ET DISTANCE
Une formation de 800h en 2 ans qui alterne des temps de formation en présence et à distance, des apports théoriques, des stages pratiques, avec des enseignants-formateurs issus de l'Université et des classes préparatoires.

ISFEC AFAREC IdF

Établissement d'enseignement supérieur
39 rue Notre-Dame des Champs
Tél : 01 44 39 45 90
Mel : contact@isfec-idf.net
Site : www.isfecafarec.net
Code NAF : 8542Z – SIRET : 302 097 852 00024

RESPONSABLE PÉDAGOGIQUE :

CÉCILIA LOPEZ
cec.lopez@isfec-idf.net



L'EMPLOI DES MAÎTRES

RÔLE DE LA COMMISSION DE L'EMPLOI

Elle vérifie que :

- le mouvement du personnel présenté par le Directeur diocésain respecte les priorités définies par l'accord National sur l'organisation de l'emploi.
- dans tous les cas, les intérêts des établissements catholiques d'enseignement et ceux des personnes sont conciliés.
- la sécurité de l'emploi des Maîtres est sauvegardée dans le cadre des projets de la carte des formations du Comité diocésain de l'Enseignement Catholique.

Elle dresse la liste des Maîtres dont la situation n'a pu être réglée l'année précédente que par l'attribution d'un service à temps incomplet ou d'heures sur un service protégé.

Par ailleurs, la Commission peut décider de maintenir la priorité d'un Maître pour le mouvement suivant. La Commission donne son avis pour la détermination du nombre de postes à inscrire aux concours des ISFEC. Elle détermine le nombre de services pouvant être proposés aux Maîtres ne faisant pas partie du corps diocésain. La Commission étudie les propositions de nomination possibles.

Attribution des postes

Les demandes formulées par les Maîtres sont étudiées dans l'ordre suivant. Un Maître peut demander :

A) Un réemploi :

- pour les Maîtres qui ont bénéficié d'une priorité de réemploi et dont la situation a été jugée mal réglée par la Commission : **Codification A1**;

- pour les Chefs d'Établissement quittant leur fonction de direction et pour les Maîtres perdant leur service ou voyant leur service réduit : **Codification A2**;

- pour les Maîtres demandant leur réintégration après une période de congé parental ou de disponibilité au-delà de la période pendant laquelle le service a été protégé : **Codification A3**;

- pour les Maîtres à temps partiel autorisé ou à temps incomplet et voulant compléter leur service : **Codification A4**.

B) Une mutation :

- lorsqu'un Maître sollicite sa nomination dans un autre établissement : **Codification B3**.

- lorsqu'un Maître demande sa réintégration après une période de congé parental ou de disponibilité au-delà de la période pendant laquelle le service a été protégé, dans un diocèse autre que son diocèse d'origine : **Codification B4 ou B5**.

C) Un premier emploi de titulaire :

Ces demandes d'emploi après validation de l'année de stage ou de formation donnent lieu à des nominations qui ne peuvent être refusées. Ces demandes concernent :

- Les lauréats d'un concours (externe, troisième voie, second concours interne, etc.) : **Codification C1 ou C2**.

D) Une affectation :

Ces demandes concernent (sous réserve d'avoir obtenu l'accord collégial) :

- Les lauréats des concours externes de professeurs des écoles : **Codification D1**.
- Les lauréats du second concours interne : **Codification D2**.

E) Renouvellement de suppléance

Dans les catégories a, b et d, le classement des dossiers se fait par ancienneté décroissante. Il pourra être dérogé à cet ordre d'examen des dossiers si la réponse favorable à une demande de mutation peut permettre un meilleur règlement d'une demande de réemploi.

Attribution des classes

L'attribution d'une classe dans l'établissement relève de la seule responsabilité du Chef d'établissement de l'école. Il prend la décision après concertation avec les membres de l'équipe pédagogique.





Calcul de l'ancienneté des Maîtres en vue des mutations

L'ancienneté est calculée au 1^{er} septembre de l'année civile du mouvement pour lequel les Maîtres postulent.

Sont pris en compte :

- Tous les services d'enseignement, de direction et de formation accomplis dans les établissements publics (hors enseignement supérieur), les établissements d'enseignement privés sous contrat d'association ou sous contrat simple, et les établissements d'enseignement agricole publics, privés sous contrat ou précédemment reconnus par l'État.

- Les services accomplis par des Maîtres bénéficiant d'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité à savoir les congés de maladie, longue maladie, longue durée, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accompagnement de personne en fin de vie et les congés de formation professionnelle ou de mobilité.

Sont donc exclus : le congé parental ou de présence parentale, le congé pour élever un enfant de moins de douze ans, le congé pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, le congé non rémunéré pour raison de santé, le service national.

- Les services accomplis à temps incomplet, à temps partiel de droit ou à temps partiel autorisé, lorsqu'ils sont égaux ou supérieurs au mi-temps sont considérés comme des services à temps plein; les services inférieurs au mi-temps sont décomptés au prorata de leur durée.

- Des éléments complémentaires d'appréciation peuvent être pris en compte par la Commission de l'emploi : qualification (ex.: ASH) besoin particulier de l'établissement précisé lors de la déclaration des postes vacants ou susceptibles de l'être, et pour une catégorie donnée de priorité, les impératifs familiaux dûment justifiés. ■

DANS L'ATTRIBUTION DES POSTES, UN MAÎTRE PEUT DEMANDER

un réemploi,
une mutation,
une affectation,
un emploi ou
un renouvellement
de suppléance.

COMMISSION DIOCESAINE DE L'EMPLOI DU 1^{er} degré (CDE)

Elle est présidée par le Directeur diocésain ou son représentant. Elle peut être diocésaine ou interdiocésaine, comme c'est le cas dans l'Académie de Créteil. Deux collèges sont constitués :

- Le collège des représentants des Maîtres dont les membres sont désignés par les organisations syndicales signataires de l'accord,
- Le collège des Chefs d'Établissement dont les membres sont désignés par les organisations professionnelles représentatives signataires de l'accord.

COMMISSION ACADEMIQUE DE L'EMPLOI DU 2nd DEGRÉ (CAE)

Les grands principes du mouvement sont les mêmes qu'au premier degré. Si vous êtes Professeur en collège, il vous appartient entre le 1^{er} décembre et le 1^{er} janvier de retirer un dossier de mutation auprès de votre CE, si vous voulez changer d'établissement, d'académie, de région, ou bien encore si vous êtes Professeur stagiaire.

Adressez ce dossier à la secrétaire de la CAE. (une par académie) qui est en lien avec le rectorat.

LE POINT SUR LES 108 HEURES

OBLIGATION RÉGLEMENTAIRE DE SERVICE DES ENSEIGNANTS

1 - Le temps de présence de l'enseignant :

- La seule règle à respecter pour les écoles sous contrat d'association avec l'État concerne « l'Obligation Réglementaire de Service des enseignants » qui est de :

36 semaines X 27 heures (972 h/an) de présence dans l'établissement auxquelles il faut ajouter 7 heures de solidarité (décret 2013-77 du 24 janvier 2013).

- Dans l'enseignement catholique, peut s'ajouter 1 heure par semaine dite de « caractère propre », non comprise dans le quota horaire (ORS) pris en charge par l'État (lors des entretiens du pré-accord, un « engagement moral » est sollicité auprès des candidats enseignants sur cette 28^{ème} heure).

- Les temps de préparations et de corrections sont hors ORS. - Le temps obligatoire devant son groupe classe est de 24 h par semaine.

2 - Le temps des 108 heures :

A - LES ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES COMPLÉMENTAIRES :

• **36 h devant élèves (et h de préparation)**

- Sur l'enveloppe des 108 heures (hors temps de présence devant le groupe-classe), la seule contrainte concerne les « activités pédagogiques complémentaires » :

- Ces APC doivent être organisées ainsi : 36h par an soit 1h par semaine.

- Le texte prévoit 24h de :

- Préparation et suivi des APC,
- Liaison CM2/6^{ème},

• PPS, Equipe éducative, relations parents dans le cadre de ces projets.

Mais ce temps peut être modulé selon les projets réalisés en APC et sur appréciation du Chef d'établissement.



Le contenu des APC relève :

- De l'aide aux élèves en difficulté,
- De l'aide au travail personnel,
- Des activités prévues au projet d'école.

L'organisation des APC :

- L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par le Chef d'établissement et non par l'IEN,

- Les dispositions retenues sont inscrites dans le projet d'école,

- Le maître de chaque classe dresse, après avoir recueilli l'accord des parents ou du représentant légal, la liste des élèves qui bénéficient des Activités Pédagogiques Complémentaires.

B - LES TEMPS DE CONCERTATION : MINIMUM 24H

- Les temps de concertation sont pris sur l'enveloppe des 108 heures. Aucune obligation concernant l'organisation et la durée. Il est recommandé d'organiser au moins 8 concertations de 3 heures.

- Le contenu : deux axes de travail et de concertation :

- l'élaboration et la mise en œuvre des projets de cycle et d'école,
- le suivi, l'accompagnement et l'évaluation des élèves.

C - ANIMATION PÉDAGOGIQUE ET ACTION DE FORMATION : (DE ...H À ...H)

- Des temps (journées ou demi-journées) de formation en équipe peuvent être pris sur l'enveloppe des 108 heures. Là encore, aucune contrainte de durée ni de volume horaire.

D - ACCOMPAGNEMENT DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP :

Un minimum de 6 heures est pris sur l'enveloppe des 108 heures.

E - CE QU'IL FAUT ÉGALEMENT SAVOIR :

L'ORS est soumis au contrôle de l'état ; le Chef d'établissement doit fournir la preuve du service effectif des enseignants sur 36 semaines... **(972h = 864 + 108 et 7h)** L'Article R442-35 du code de l'éducation précise les obligations des écoles sous contrat d'association :

« Les classes sous contrat d'association respectent les programmes et les règles appliqués dans l'enseignement public en matière d'horaires »

Ce qui signifie : respect de la durée annuelle du temps scolaire et de la répartition par domaine d'apprentissage, donc n'est pas concernée l'organisation de la semaine ou de l'année qui appartient à la vie scolaire, du seul ressort du Chef d'établissement.

Ne sont pas comptabilisés dans les 108 heures :

- Les conseils des maîtres qui traitent de la vie scolaire (organisation et vie de l'école en dehors des temps de classe) et l'animation pastorale.
- Les rendez-vous avec les parents.
- Les temps de préparation et de correction. ■

LES TEMPS PARTIELS

Temps partiel de droit

L'enseignant reste titulaire du temps complet mais demande à enseigner à mi-temps de droit.

POUR RAISONS FAMILIALES

Le temps partiel de droit pour raisons familiales est ouvert aux maîtres contractuels ou agréés* de l'enseignement privé.

- À la suite d'une naissance ou de l'adoption d'un enfant et jusqu'au 3^e anniversaire de l'enfant.
- Pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint de handicap et nécessitant la présence d'une tierce personne.

PRINCIPES D'OCTROI

L'autorisation d'exercer à temps partiel est accordée pour l'année scolaire. Les temps partiels de droit pour élever un enfant de moins de trois ans peuvent être accordés en cours d'année scolaire, dans les conditions suivantes :

- Après la naissance d'un enfant ou l'arrivée au foyer d'un enfant adopté.
- À l'issue immédiate d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou d'un congé parental.

Temps partiel autorisé

Tout enseignant justifiant d'un contrat ou d'un agrément définitif peut demander à exercer ses fonctions à temps partiel. Il reste titulaire de son poste à temps partiel.

La demande est subordonnée aux nécessités de service et le Chef d'établissement doit donner son autorisation. Le Rectorat peut refuser ou accepter.

* Contractuel : sous contrat d'association Agréé : sous contrat simple

Congés et disponibilités

Il existe deux types de disponibilités.

1/ DISPONIBILITÉS ACCORDÉES DE DROIT

Sont accordées de droit, les demandes de disponibilité destinées à :

- Élever un enfant âgé de moins de douze ans
- Donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, un ascendant
- Suivre son conjoint pour raisons professionnelles
- Exercer un mandat d'élu local.

2/ DISPONIBILITÉS ACCORDÉES SOUS RÉSERVE DES NÉCESSITÉS DE SERVICE

- Pour convenances personnelles
- Pour créer ou reprendre une entreprise
- Pour études ou recherches présentant un intérêt général
- 10 ans de disponibilité sont possibles sur la totalité d'une carrière.

Tableau de synthèse

TYPE DE CONGÉ	DURÉE	DROITS ATTACHÉS AU CONGÉ
Congé parental	Accordé par période de 2 mois minimum renouvelable. Il prend fin au plus tard au 3 ^e anniversaire de l'enfant	Congé non rémunéré. La période du congé est prise en compte pour moitié pour l'avancement et le classement
Congé de maternité	16 semaines (1 ^{er} ou 2 ^e enfant) ou 26 semaines à partir du 3 ^e enfant	Plein traitement
Congé de présence parentale	Maximum de 310 jours ouvrés au cours d'une période de 36 mois	Congé non rémunéré. La période du congé est prise en compte pour moitié pour l'avancement et le classement
Congé de paternité	25 jours ou 32 jours en cas de naissances multiples	Plein traitement

Décrypter son bulletin de salaire « Éducation nationale »

LES POINTS CLÉS

Selon la situation individuelle et professionnelle, la rémunération brute comprend les éléments suivants :

- Traitement indiciaire de base
- Indemnité de résidence
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Primes et indemnités
- Remboursements de frais

Exemple :

Professeur Certifié Classe Normale Échelon 2
=> INDICE **446**

446 (INDICE) X 4,92278 (Point d'indice) = 2 195,56€
correspond au traitement de base

QU'EST-CE QUE LE TRAITEMENT INDICIAIRE ?

- La rémunération se compose notamment d'un traitement indiciaire (appelé également traitement de base).
- Le traitement indiciaire dépend du grade et de l'échelon que l'agent détient dans ce grade.
- Chaque grade comprend un nombre d'échelons fixé par décret.
- À chaque échelon correspond un indice brut (IB).
- À chaque indice brut, correspond un indice majoré (IM) selon un barème défini par décret.
- C'est l'indice majoré (IM) qui sert au calcul du traitement indiciaire.

QU'EST CE QUE L'INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE ?

- L'indemnité de résidence a été mise en place dans la fonction publique pour tenir compte des variations du coût de la vie selon les zones géographiques.
- L'indemnité de résidence est égale à un pourcentage du traitement indiciaire brut et de la NBI.
- Les communes de France sont classées en 3 zones.
- À chaque zone correspond un pourcentage du traitement indiciaire brut :
 - Zone 1 : 3 %
 - Zone 2 : 1 %
 - Zone 3 : 0 %

- L'indemnité de résidence est obligatoirement versée à tout agent public, fonctionnaire ou contractuel, affecté dans une commune ouvrant droit à une indemnité de résidence égale à 1% ou 3% de son traitement indiciaire brut.
- Le pourcentage dépend de la commune dans laquelle l'agent exerce effectivement ses fonctions.
- Le montant de l'indemnité de résidence ne peut pas être inférieur au montant de l'indemnité de résidence correspondant à l'indice majoré 353, soit :
 - 51,36 € en zone 1
 - 17,12 € en zone 2

QU'EST CE QUE LE SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ?

- Le supplément familial de traitement (SFT) est un complément de rémunération versé à tout agent public qui a au moins 1 enfant de moins de 20 ans à charge (au sens des prestations familiales).
- Il est dû que l'agent soit « titulaire » ou contractuel.
- Comment en faire la demande ?
 - <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-supplement-familial-de-traitement-1er-d>
 - <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-supplement-familial-de-traitement-2nd-d>

LES INDEMNITÉS AU 1^{ER} ET AU 2ND DEGRÉ

1^{er} degré

- L'Indemnité de Suivi et d'Accompagnement des Elèves (ISAE, 2550€ bruts annuels)
- la prime d'attractivité dite « prime Grenelle » (échelon 2 à échelon 9 : de 400 € à 2 200 € bruts annuels) ou, pour les stagiaires, l'indemnité de stage instituée à la rentrée scolaire 2022 (1 200 € bruts annuels pour un stagiaire effectuant un service complet devant élèves)
- la prime d'équipement informatique (176€ bruts annuels). Versée en 1 fois

2nd degré

- L'Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE), d'un montant annuel brut de 2 550€ ;
- la prime d'activité (échelon 2 à échelon 9 : de 400 € à 2 200 € bruts annuels) ou, pour les stagiaires l'indemnité de stage instituée à la rentrée scolaire 2022 (1 200 € bruts annuels pour un stagiaire effectuant un service complet devant élèves) ;
- la prime d'équipement informatique (176 € bruts annuels).

Tableau des barèmes

ÉCHELON	MD2	MD1	AE	PC/PE CN	PC/PE HC	PC/PE CE	AGREGE CN	AGREGE HC	AGREGE CE	CHAIRE SUP
1	366	376	337	395	595	700	455	762	835	678
2	373	393	355	446	629	740	503	805	A1 = 895	715
3	377	415	376	453	673	780	518	835	A2 = 930	762
4	394	436	392	466	720	835	547	895	A3 = 977	805
5	412	458	410	481	768	895	584	930	B1 = 977	835
6	430	480	436	497	811	930	623	977	B2=1018	A1 = 895
7	462	503	455	524	826	977	664		B3=1072	A2 = 930
8	494	528	481	562			715			A3 = 977
9	526	553	511	595			762			B1 = 977
10	558	578	542	634			805			B2 = 1018
11	590	603	565	678			835			B3 = 1072
12	625	628								
13		655								
14		685								
15		715								
16		746								
17		788								
18		826								

Lexique

MD2 / MD1 = Maître délégué 2nde et 1^{ère} catégorie

AE = Adjoint d'enseignement

PC / PE CN = Professeur certifié classe normale / professeur des écoles classe normale

PC / PE HC = Professeur certifié hors classe /

professeur des écoles hors classe

PC/PE CE = Professeur certifié classe exceptionnelle / professeur des écoles classe exceptionnelle

L'indice de rémunération correspond à la position de son grade et de son échelon dans la grille indiciaire.

La valeur annuelle du point d'indice est fixée à ce jour à 59,0734 €.

L'ISOE PART MODULABLE

- TAUX 1 Divisions de sixième, cinquième, quatrième des collèges et des lycées professionnels 1289,40 € brut par an
- TAUX 2 Divisions de troisième des collèges et des lycées professionnels 1475,76 € brut par an
- TAUX 3 Divisions de 1^{ère} de CAP des lycées professionnels 1475,76 € brut par an
- TAUX 4 Division de Seconde des LGT 1475,76 € brut par an
- TAUX 5 Divisions de 1^{ère} et terminale des LGT et autres divisions des lycées professionnels 937,92 € brut par an
- TAUX 6 Divisions de seconde, 1^{ère} et terminale de baccalauréats professionnels en 3 ans 1475,76 € brut par an

LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Qui peut en bénéficier ?

- Trois conditions pour bénéficier du remboursement mensuel de 15 € :

1. Faire partie de la liste des bénéficiaires

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- les personnels contractuels de droit public ou de droit privé relevant du code du travail ;
- les apprentis ;
- les personnels enseignants et de documentation des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association relevant du code de l'éducation.

2. Être dans l'une des positions ou situations suivantes

- en activité ;
- en détachement ou congé de mobilité ;
- en congé parental ;
- en disponibilité pour raison de santé, congé sans rémunération pour raison de santé ou tout dispositif de même nature ;
- en congé de proche aidant, congé de présence parentale et congé de solidarité familiale ;
- ou en position, situation ou congé de toute nature donnant lieu au versement d'une rémunération, d'un traitement, d'une solde, d'un salaire ou d'une prestation en espèces versée par l'employeur.

3. Avoir un contrat de complémentaire santé éligible au remboursement

- L'agent doit être bénéficiaire d'un contrat ou règlement de protection sociale complémentaire responsable et solidaire destiné à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident, à titre individuel ou en qualité d'ayant-droit. Les cotisations doivent être versées par l'agent en qualité de titulaire du contrat ou d'ayant-droit à l'un des organismes suivants : une mutuelle, un institut de prévoyance ou une entreprise d'assurance.
- L'agent bénéficiaire en qualité d'ayant-droit d'un contrat collectif conclu par un autre employeur n'est pas éligible au remboursement mensuel de 15 € s'il bénéficie déjà d'un financement de cet employeur.
- <https://portail-versailles.colibris.education.gouv.fr/>
Lien pour en faire la demande

ENSAP (ESPACE NUMÉRIQUE SÉCURISÉ DE L'AGENT PUBLIC)

L'ENSAP (espace numérique sécurisé de l'agent public) permet à tous les agents fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) payés par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse d'accéder à deux espaces privés et sécurisés :

- l'un dédié à la rémunération (ouvert depuis le 1^{er} novembre 2018),
- l'autre à la retraite (ouvert depuis février 2018).
- Les personnels contractuels sont concernés par ce dispositif depuis le courant de l'année 2019.
- Au sein de cet espace de stockage unique et personnel, les agents peuvent désormais consulter et télécharger via le portail <https://ensap.gouv.fr> :
 - Leurs bulletins de paye ou de solde
 - Leurs attestations fiscales et décomptes de rappel éventuels
 - Leur compte individuel de retraite



CONGÉS SCOLAIRES 2024-2025

Rentrée des enseignants :

Vendredi 30 août 2024

Rentrée des élèves :

Lundi 2 septembre 2024

Vacances de Toussaint :

Du samedi 18 octobre 2024

au lundi 4 novembre 2024

Vacances de Noël :

Du samedi 21 décembre 2024

au lundi 6 janvier 2025

Vacances d'hiver :

Zone C : du samedi 15 février 2025

au lundi 3 mars 2025

Vacances de printemps :

Zone C : du samedi 12 avril 2025

au lundi 28 avril 2025

Vacances d'été :

Vendredi 4 juillet 2025

SITES INTERNET UTILES

- AIRIP : www.airip-idf.com
- ESCAME : www.escame.fr
- Formiris : <https://www.formiris.org/>
- SGEN : <http://enseignement-catholique.fr>
- Éd. Nationale : www.education.gouv.fr

Sites diocésains

- Paris : www.ec75.org
- Meaux : www.catho77.fr
- Versailles : www.ddec78.fr
- Évry : www.ddec91.org
- Nanterre : www.ddec92.fr
- Saint-Denis : www.ddec93.org
- Créteil : www.enseignementcatholique94.org
- Pontoise : www.ddec95.org



DDEC	EMPLOI	FORMATION	ÉCOLE INCLUSIVE
DDEC 75	Agnès BOREL agnes.borel@ec75.org	Dominique DECONINCK dominique.deconinck@ec75.org	Florence MIRANDE florence.mirande@ec75.org
DDEC 77	Agnès KAELBLEN a.kaelblen@ddec77.org	Magali RACT m.ract@ddec77.org	Magali RACT m.ract@ddec77.org
DDEC 78	Anne-Gaëlle BRETON ag.breton@ddec78.fr	Alexandra GEYNET a.geynet@ddec78.fr	Sophie TEISSIER s.teissier@ddec78.fr
DDEC 91	Martine MINET m.minet@ddec91.org	Corinne TEYSSÉDRE ddec91formation@ddec91.org	Christine CROUZAT ddec91ash@ddec91.org
DDEC 92	Béatrice ROUBAUD broubaud@ec92.fr	Gwenaëlle GROSSIORD ggrossiord@ec92.fr	Axelle de TAPPIE adetappie@ec92.fr
DDEC 93	Raphaël MACH r-mach@ddec93.org	Magali GUEDON m-guedon@ddec93.org	Magali GUEDON m-guedon@ddec93.org
DDEC 94	Alexandre PICQUENARD @eveche-creteil.cef.fr	Alexandre PICQUENARD @eveche-creteil.cef.fr	Alexandre PICQUENARD @eveche-creteil.cef.fr
DDEC 95	Evelyne MUSIALOWSKI e.musialowski@ddec95.fr	Evelyne MUSIALOWSKI e.musialowski@ddec95.fr	Cécile MARLIN c.marlin@ddec95.fr